

Adresse de retour :
Brupartners
Boulevard Bischoffsheimlaan 26
1000 Bruxelles - Brussel



PB-PP | B-731
BELGIE(N) - BELGIQUE



Le MAGAZINE de Brupartners

Septembre 2022 n° 38

Editeur responsable : Caroline Vinckenbosch

www.brupartners.brussels

DOSSIER

Logement en crise :
état des lieux
et perspectives



SEPTEMBRE 2022



05



24



31



35

03. ÉDITO

04. ACTUALITÉS

- Changement de Présidence
- Les Débats de Brupartners sont de retour

05. DOSSIER

- Logement en crise : état des lieux et perspectives

22. FOCUS

- Découvrez le répertoire d'entreprises
- Avis d'initiative - La santé mentale en Région de Bruxelles-Capitale

27. LES AVIS DE BRUPARTNERS

- Avis émis entre le 16 décembre 2021 et le 19 mai 2022

30. DÉBATS/WEBINAIRES

- « Quels sont les atouts de Bruxelles ? »
- Avec Erim Acikgöz
- « Les plans d'actions positives : de la théorie à la pratique »
- Avec Daniël Cuypers et Pierre Burton

35. BRÈVES

- Création du Comité d'Experts Climat bruxellois
- Connaissez-vous helpukraine.brussels ?

36. PUBLICATIONS

- Rapport annuel 2021 de Brupartners
- Rapport annuel 2021 de l'Observatoire
- Rapport annuel 2021 du Conseil de l'Environnement

Le logement à Bruxelles

Début juillet, j'ai entamé mon mandat comme Président de Brupartners, en succédant à Paul Palsterman, qui a assumé cette mission au cours des 2 dernières années. Je souhaite évidemment saluer le travail important qui a été accompli au cours de cette période par mon prédécesseur, qui a contribué aux intérêts de Bruxelles et toujours cherché le consensus entre les parties. Cependant, il nous reste de nombreuses missions et défis à relever durant les prochains mois et nous mettrons tout en œuvre pour permettre aux interlocuteurs sociaux de faire entendre leur voix pour notre Région. Je peux pour cela compter sur l'équipe dynamique et motivée de Brupartners mais également sur la coopération de tous les membres qui siègent à Brupartners, au nom des employeurs et des travailleurs.



Jan De Brabanter
Président

Et les chantiers ne manquent pas : la relance de l'économie, la diminution du chômage, l'amélioration de la mobilité, la protection de l'environnement ou encore l'accessibilité au logement.

Face à ces grands chantiers, il me semble nécessaire de rappeler l'importance de la concertation sociale dans la construction de la décision politique.

Le dossier de ce numéro est justement consacré à un de ces défis : la crise du logement à Bruxelles. Cette thématique est un sujet majeur pour les pouvoirs publics bruxellois et pour Brupartners. Et pour cause : pénurie de logements abordables pour les familles modestes, exode urbain de la classe moyenne, incidences de l'abattement fiscal à Bruxelles en immobilier, manque de logements sociaux, valeurs acquises en hausse, logements vides : tous ces facteurs sont pour le moins préoccupants.

La question du logement n'a, en fait, jamais réellement disparu des radars mais est passée au second plan suite à la crise sanitaire. Aujourd'hui, les discussions se poursuivent et s'annoncent intéressantes, tant les défis à relever sont nombreux.

Comment augmenter l'offre de logements accessibles pour les ménages aux revenus modestes dans la Capitale ? Et Comment impliquer le secteur privé dans la construction de ces logements ? Comment assurer la mixité sociale du logement ? Comment mener une politique du logement concertée et transversale ? Et bien d'autres interrogations encore...

Ce dossier, je l'espère, vous permettra d'appréhender les principaux enjeux en la matière.

Bonne lecture !

Changement de Présidence



Lors de l'Assemblée plénière du 7 juillet dernier, les membres de Brupartners ont procédé au renouvellement de leur Présidence.

Monsieur **Jan De Brabanter** (Beci) succède ainsi à Monsieur Paul Palsterman (CSC) en tant que **Président** de Brupartners. Il cède sa place à Madame **Estelle Ceulemans** (FGTB) qui devient, à son tour, **Vice-Présidente** de Brupartners. Tous deux assureront ces nouvelles fonctions pour une durée de 2 ans.

Brupartners tient à remercier Monsieur Palsterman pour son mandat de Président et pour son investissement au service de la concertation sociale bruxelloise pendant ces 2 années. Il souhaite également beaucoup de succès à Monsieur De Brabanter et Madame Ceulemans dans leur nouvelle fonction.

Les Débats de Brupartners sont de retour

Après des mois d'interruption suite à la crise sanitaire, Brupartners a le plaisir d'annoncer la **reprise de ses Débats**, dans ses locaux, dès fin septembre. Pour l'occasion, le 1^{er} Débat sera organisé conjointement avec le Conseil de l'Environnement et sera consacré au thème « **Comment concilier espaces verts et vie dans la ville ?** ».

Les personnes déjà inscrites dans la liste de diffusion des actualités de Brupartners recevront un e-mail d'invitation en temps voulu. Si vous souhaitez être tenu(e) au courant des actualités de Brupartners et être invité(e) à ses événements, il vous suffit d'en faire la demande à communication@brupartners.brussels.



Logement en crise : état des lieux et perspectives



La structure démographique de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que la situation socio-économique de ses habitants ont considérablement évolué au cours de ces 30 dernières années. Ces évolutions emportent leur lot de conséquences, notamment en matière de logement. En effet, le nombre de logements accessibles aux ménages modestes est insuffisant en Région bruxelloise ; les prix de l'immobilier ont fortement augmenté et les situations de mal-logement se sont multipliées¹.

Les pouvoirs publics bruxellois ont tenté de remédier à ces problèmes en adoptant plusieurs plans d'actions² qui n'ont, jusqu'ici, servi qu'à rattraper partiellement le retard accumulé dans la production de logements publics.

La crise du COVID-19 n'a pas arrangé la situation, bien au contraire. La crise sanitaire et le confinement ont agi comme des « révélateurs de maux et des problématiques sociales préexistantes à Bruxelles qui ont été accentuées par la crise sanitaire en particulier les inégalités socio-spatiales, les inégalités de genre, le mal-logement, l'isolement des personnes, etc. »³.

Cette crise a toutefois eu le mérite de presser le Gouvernement bruxellois à planifier l'adoption de nouvelles mesures dans son Plan d'Urgence Logement⁴, qui, à la différence des plans précédents, semble se donner les moyens de ses ambitions. Le Gouvernement entend ainsi faire du logement sa priorité pour la fin de la législature.

Par ailleurs, la guerre en Ukraine a également eu des conséquences sur la production de logements sociaux (augmentation du prix des matériaux de construction, retard de livraisons, etc.) mais aussi sur le pouvoir d'achat des ménages bruxellois. Il est donc d'autant plus important aujourd'hui de disposer d'une politique régionale du logement efficace, coordonnée et concertée.

¹ C. Dessouroux, R. Bensliman, N. Bernard, S. De Laet, F. Demonty, P. Marissal et J. Surkyn, « Le logement à Bruxelles : diagnostic et enjeux », *Brussels Studies*, notes de synthèse, n°99, 2016, p. 1.

² Le Plan Régional Logement (2005) et l'Alliance Habitat (2013).

³ Comité Scientifique Logement, *Rapport des travaux*, version du 25 novembre 2020, p. 11.

⁴ [Plan d'Urgence Logement 2020-2024](#), adopté le 7 janvier 2021 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

I. LE DROIT AU LOGEMENT

a. Contexte

Le « droit à un logement décent » est inscrit à l'article 23 de la Constitution. Cette disposition consacre le **droit à la dignité humaine** et énumère les **droits économiques, sociaux et culturels**.

Le droit à un logement décent fait donc partie de ces droits économiques, sociaux et culturels – dits « de deuxième génération » par opposition aux droits « de première génération » qui correspondent aux droits civils et politiques – au même titre, par exemple, que le droit au travail, le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique, le droit à un environnement sain, le droit à l'épanouissement culturel et social et le droit aux prestations familiales⁵.

Conçus à l'origine comme des droits visant à « remédier à certaines formes d'insécurité et de précarité qui étaient caractéristiques de la condition des travailleurs salariés »⁶, ces droits économiques, sociaux et culturels trouvent une première consécration, en tant que droits de l'homme, avec la création de l'Organisation internationale du travail (OIT) en 1919⁷. Par la suite, ces droits ont été consacrés dans divers textes fondateurs tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁹, la Charte sociale européenne¹⁰ et la Convention internationale des droits de l'enfant¹¹.

L'article 23 de la Constitution charge le législateur fédéral, régional et communautaire de garantir les droits économiques, sociaux et culturels et de déterminer les conditions de leur exercice. Si ces droits contenus dans l'article 23 n'ont pas d'applicabilité immédiate, ils n'emportent pas moins des « conséquences indirectes, non négligeables » :

- Le législateur a l'obligation de consacrer formellement dans les faits le droit au logement, au moins d'en tenir compte dans les dispositions qu'il prendrait par la suite (...).
- Le législateur ne peut édicter des dispositions qui retiendraient des droits énumérés par l'article 23 (...).
- La reconnaissance du droit au logement dans la Constitution sert de précepte d'interprétation pour le juge (...) »¹².

Dès la création des Régions comme entités fédérées lors de la 2^{ème} réforme de l'État, la politique du logement devient une compétence régionale¹³. En 2014, à la suite de la 6^{ème} réforme de l'État, les Régions deviennent même compétentes pour ce qui concerne le bail d'habitation¹⁴.

Le législateur bruxellois consacre bel et bien formellement le **droit à un logement décent** à l'article 3 du Code bruxellois du logement :

« Chacun a droit à un logement décent. Il convient à cette fin de favoriser la mise à disposition d'un logement conforme aux règles de qualité (sécurité, salubrité et équipement), abordable financièrement, procurant une sécurité d'occupation, adapté au handicap, jouissant d'un climat intérieur sain, pourvu d'une bonne performance énergétique, connecté à des équipements collectifs et autres services d'intérêt général (notamment, écoles, crèches, centres culturels, commerces et loisirs). Il appartient aux pouvoirs publics, entre autres, de créer les conditions nécessaires à la réalisation de ce droit fondamental »¹⁵.

Par ailleurs, soucieux de conserver une certaine cohérence en ce qui concerne la location des biens ou partie de biens destinés à l'habitation, ce même législateur bruxellois a adopté une **ordonnance visant la régionalisation du bail d'habitation**¹⁶ qui reprend, dans les grandes lignes, l'architecture du régime fédéral antérieur¹⁷.

b. Concepts et définitions

La politique du logement social se développe réellement à la fin du 19^{ème} siècle et plus encore juste après la 1^{ère} guerre mondiale et la création de la Société nationale des Habitations et Logements à Bon Marché (SNHBM). À partir de ce moment-là, « l'État n'aurait plus à s'occuper uniquement de l'encadrement juridique, de l'aide fiscale et du financement indirect (...), comme c'était le cas jusqu'alors, mais il devrait s'engager directement dans la construction de logements sociaux »¹⁸.

⁵ Pour une analyse détaillée de ces droits, voy. R. Ergec (dir.), *Les droits économiques, sociaux et culturels dans la Constitution*, Bruxelles, Bruylant, 1995.

⁶ M. Lambert, « Les droits fondamentaux de la deuxième génération : droits fondamentaux de seconde zone ? », article disponible sur [le site de la Ligue des droits humains](#), consulté le 20 avril 2022.

⁷ Vocabulaire politique du CRISP, « droits économiques et sociaux », disponible sur <https://www.vocabulairepolitique.be/>.

⁸ Article 25.1.

⁹ Article 11.1.

¹⁰ Article 11.1.

¹¹ Article 27.3.

¹² Bruxelles Logement, *Memento du logement de la Région de Bruxelles-Capitale*, Larcier, 2019, p. 24.

¹³ *Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles*, art. 6, §1^{er}, IV, M.B., 15 août 1980.

¹⁴ *Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles*, art. 6, §1^{er}, IV, 2^o, inséré par l'art. 15 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la 6^{ème} réforme de l'État, M.B., 31 janvier 2014.

¹⁵ *Ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement (version 2013)*, M.B., 18 juillet 2003, art. 3.

¹⁶ *Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 juillet 2017 visant à la régionalisation du bail d'habitation*, M.B., 30 octobre 2017.

¹⁷ Bruxelles Logement, *op. cit.*, p. 37.

¹⁸ L. Goossens, « La politique du logement social en Belgique », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 1983, n°14, p. 209.



Cité-jardin Le Logis (Watermael-Boitsfort) ©Lampa21

Aujourd'hui, la politique du logement est une **politique régionale**. À Bruxelles, plusieurs acteurs sont compétents pour assurer l'exécution de la politique du

Gouvernement bruxellois en la matière (cf. point c.). Avant d'identifier ces organismes, il paraît essentiel de définir certains termes.

1 Un logement à finalité sociale

« Un logement à **finalité sociale** est défini comme étant un logement produit ou encadré dans le cadre d'une politique publique régionale, que ce soit au niveau de la fixation du loyer ou des conditions d'acquisition et/ou de revente des biens »¹⁹.

Il existe plusieurs types de logements à finalité sociale (acquisitifs ou locatifs) à Bruxelles, nés de politiques régionales (Citydev et partenaires, Fonds du Logement, SRLB-SISP²⁰, SFAR²¹, régie foncière régionale, AIS²², etc.) ou communales (communes et CPAS).

2 Un logement social

Le **logement social** est défini par le Code du logement bruxellois comme « le logement donné en location par la SLRB et les SISF à des personnes de revenus modestes et dont les modalités de calcul du loyer sont fixées par le Gouvernement »²³. Le législateur précise en outre que sont assimilés aux logements sociaux, selon certaines conditions, les logements acquis, pris en emphytéose, construits ou aménagés par des personnes morales de droit public et destinés à l'habitation de personnes²⁴.

3 Un logement moyen

Le **logement moyen**²⁶ concerne, quant à lui, « le bien immeuble d'habitation principale donné en location, cédé ou vendu, dans les conditions fixées par le présent Code (ndlr : Code du logement), à un ménage dont l'ensemble des revenus n'excède pas un certain montant fixé par le Gouvernement »²⁵. Pour qu'un candidat-locataire ait accès à un logement moyen, les revenus nets imposables du ménage doivent être compris entre 150 et 200 % du plafond d'admission prévu pour le logement social en fonction de la composition de son ménage.

4 Un logement modéré

Le **logement modéré** répond à la même définition que le logement moyen²⁶. Seule la condition liée aux revenus du candidat-locataire change. Pour qu'un candidat-locataire ait accès à un logement modéré, les revenus nets imposables du ménage doivent être compris entre 100 et 150 % du plafond d'admission prévu pour le logement social en fonction de la composition du ménage.

¹⁹ Perspective.brussels, *Monitoring des projets de logements publics à Bruxelles n°5*, juin 2021, p. 27.

²⁰ Société immobilière de service public.

²¹ Filiale de finance.brussels.

²² Agence immobilière sociale.

²³ Code bruxellois du Logement, art. 2, §1^{er}, 20°.

²⁴ Code bruxellois du Logement, art. 138, al. 2.

²⁵ Code bruxellois du Logement, art. 2, §1^{er}, 21°.

²⁶ Voy. Code bruxellois du Logement, art. 2, §2, 2° et 5°.

Perspective.brussels, organisme d'intérêt public bruxellois au service du développement territorial et socio-économique, recense à Bruxelles un peu moins de 66.000 logements qui répondent à cette définition de « logement à finalité sociale », soit 11,2% du nombre total de logements de la Région bruxelloise²⁷.

La Déclaration de politique régionale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune pour la législature 2019-2024 (ci-après « DPR ») énumère un certain nombre d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pour la production de ces logements à finalité sociale sur lesquels nous reviendrons.

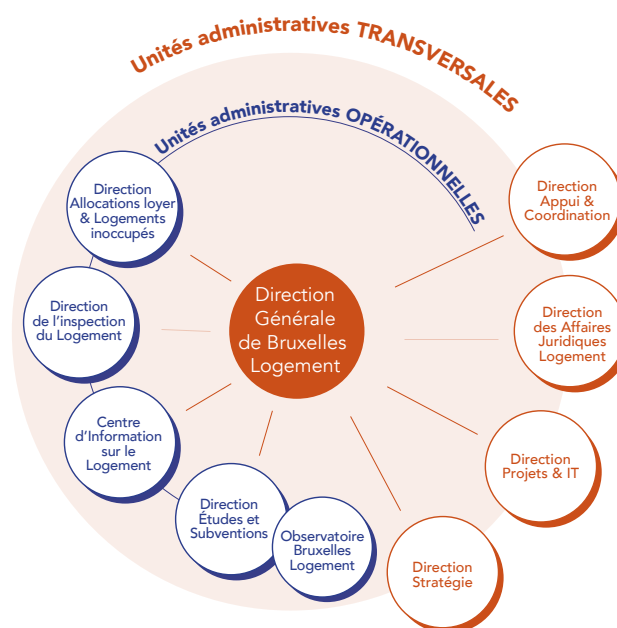
c. Les organismes compétents en matière de logement en Région de Bruxelles-Capitale

Bruxelles Logement

Bruxelles Logement est l'administration chargée d'appliquer la politique du logement à Bruxelles. Cette administration est instituée auprès du Service public régional bruxellois (SPRB).

Elle comprend notamment le Centre d'Information sur le Logement (CIL) – qui est chargé de centraliser les données législatives, réglementaires et organisationnelles, d'informer les citoyens et de les orienter vers les services compétents et d'assurer le secrétariat du Conseil consultatif du Logement (CCL) – ainsi que la Direction de l'Inspection régionale du logement (DIRL). Cette dernière est chargée de contrôler le respect des critères de sécurité, salubrité et d'équipement des logements visés à l'article 4 du Code bruxellois du Logement et de délivrer les attestations de contrôle de conformité²⁸.

L'Observatoire de Bruxelles Logement (OBL) se charge de collecter, traiter,



© Bruxelles-Logement

analyser et diffuser les données disponibles au sein de Bruxelles Logement pour éclairer la problématique du logement en Région de Bruxelles-Capitale et orienter les politiques publiques en la matière²⁹.

Il existe également un Conseil de Coordination du Logement, hébergé au sein de Bruxelles Logement. Ce Conseil a pour objectif de faciliter la concertation et la coordination entre les différents acteurs publics compétents en matière de logement tels que le Fonds du Logement, Citydev, Perspective, Urban, Bruxelles Logement et la SLRB³⁰.

La Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)

La SLRB a été créée par l'arrêté royal du 9 août 1985. Elle a pour missions de promouvoir le logement social dans chacune des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale et d'assister, agréer, conseiller, soutenir et contrôler les sociétés immobilières de service public (SISP) qui mettent en location des logements sociaux ainsi que des logements modérés et moyens.



© SLRB

²⁷ Perspective.brussels, *Monitoring des projets de logements publics à Bruxelles n°5*, juin 2021, p. 28.

²⁸ Code bruxellois du logement, art. 6.

²⁹ Informations disponibles sur <https://logement.brussels/qui-sommes-nous/> (consulté pour la dernière fois le 7 juin 2022).

³⁰ Bruxelles Logement, *op. cit.*, p. 147.

SISP	Rayon d'action en 2019 (code postal)	2020
2020 Foyer Anderlechtois	1070	3.784
2040 En bord de Soignes	1150 - 1160 - 1170	1.870
2070 Le Logis-Floréal	1160 - 1170	1.727
2140 Le Logement Bruxellois	1000 - 1120 - 1130	3.966
2160 Le Foyer Laekenois	1000 - 1020	3.724
2170 Comensia	1000 - 1020 - 1030 - 1050 - 1060 - 1070 - 1080 - 1081 - 1082 - 1083 - 1090 - 1120 - 1140 - 1150 - 1160 - 1190 - 1210	3.229
2170 Log'Iris	1040 - 1081	1.909
2400 Binhôme	1050 - 1180	2.474
2410 LOJEGA	1083 - 1090	2.566
2500 Le Logement Molenbeekois	1080	3.296
2560 Foyer du Sud	1060 - 1190	2.141
2570 Les HBM de Saint-Josse-ten-Noode	1210	784
2580 Le Foyer Schaerbeekois	1030 - 1140	2.530
2700 Habitation Moderne	1200	1.874
2800 Everecity	1140	1.892
2810 Alliance Coopérative Bruxelloise	1070 - 1150 - 1180 - 1190 - 1200	2.350
Région de Bruxelles-Capitale		40.089

Unité : Nombre de logements ; Échelle géographique : SISP ; Source : Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale

Figure 1 : Parc de logements sociaux en Région de Bruxelles-Capitale selon les sociétés immobilières de service public (au 31 décembre 2020)³¹

Notons que le parc de logements sociaux varie plus ou moins fortement d'une SISP à une autre.

Si l'offre varie en fonction des SISP, il en va de même pour la demande. En effet, en 2020, on recensait moins de 1.000 candidats-locataires pour une SISP

et plus de 5.000 candidats-locataires pour une autre SISP. Au total, 51.615 personnes étaient inscrites sur la liste d'attente pour un logement social au 31 décembre 2021. Ce chiffre n'a d'ailleurs quasiment pas cessé d'augmenter depuis 2004³².

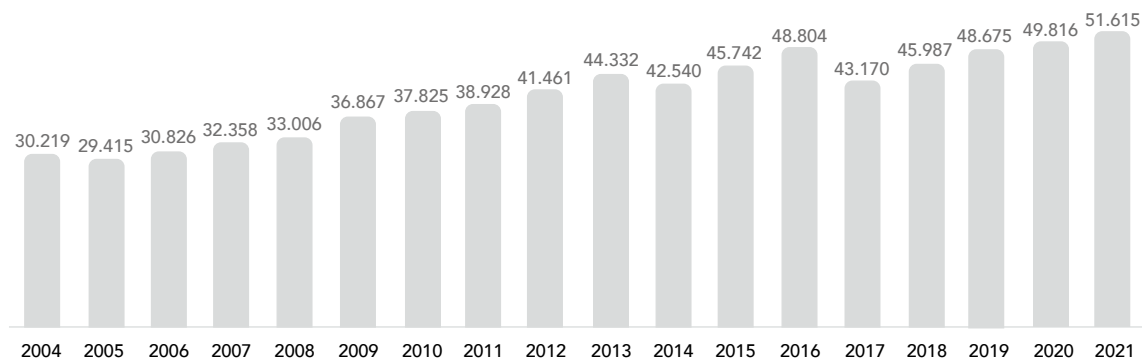
Citydev

Parallèlement à la SLRB et aux SISP, Citydev constitue également un acteur majeur du logement à Bruxelles. Créée en 1974 sous l'appellation de Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB),

³¹ IBSA, Aménagement du territoire et Immobilier, Parc des logements sociaux, 2020, disponible sur <https://ibsa.brussels> (consulté pour la dernière fois le 7 juin 2022).

³² SLRB, Rapport annuel 2021, p. 33.

EVOLUTION DU NOMBRE DE CANDIDATS LOCATAIRES

Figure 2 : Evolution du nombre de candidats-locataires sociaux auprès des SISF entre 2004 et 2021³³

cette institution para-régionale est chargée, dans le cadre de sa mission de rénovation urbaine, de mettre sur le marché immobilier des logements neufs destinés à des ménages à revenus moyens et de leur permettre de devenir propriétaire de leur habitation dans des quartiers caractérisés par un déficit en constructions résidentielles³⁴. Depuis 1988 et le début de sa mission de rénovation urbaine, Citydev a produit 4.646 logements³⁵.

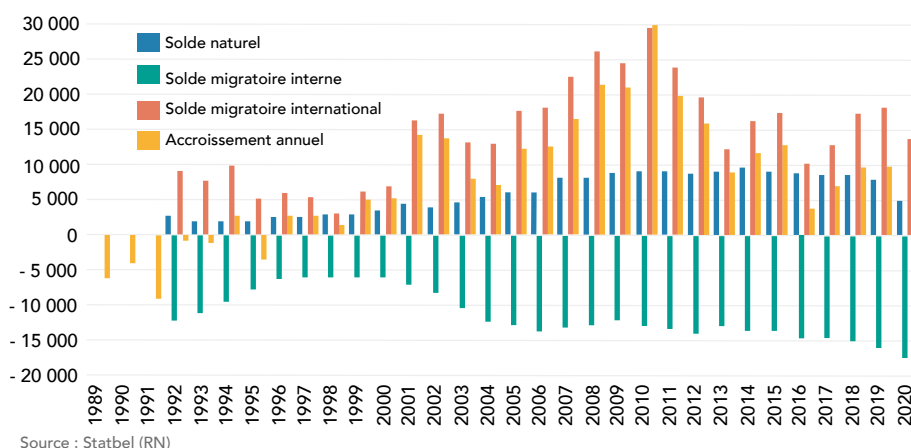
II. ÉTAT DES LIEUX : RETOUR SUR 30 ANS DE CRISE DU LOGEMENT

La structure démographique de la Région bruxelloise a beaucoup évolué au cours des dernières années et diffère des deux autres Régions. Le milieu des années 1990 marque un tournant dans cette évolution³⁶.

Jusqu'à cette période, la population bruxelloise était en déclin au profit de zones périurbaines, situées aux abords des limites de la Région. À cette époque, ces zones se développent fortement et attirent de nombreuses personnes

qui y voient l'opportunité d'habiter, à des prix plus raisonnables, dans un environnement plus aéré tout en restant à proximité de la ville.

À partir du milieu des années 1990, Bruxelles retrouve un solde migratoire positif pour 2 raisons principales : son **solde migratoire international augmente** car Bruxelles accueille de plus en plus de personnes étrangères sur son territoire, tout comme son **taux de natalité**. En effet, en seulement 20 ans (entre 1995 et 2015), 75.000 ménages supplémentaires viennent gonfler la population bruxelloise.³⁷

Figure 3 : Composantes du mouvement de la population en RBC (années 1989 à 2020)³⁸

³³ Ibid.

³⁴ Bruxelles Logement, *Memento du logement de la Région de Bruxelles-Capitale*, Larcier, 2019, p. 239.

³⁵ Chiffre disponible sur <https://www.citydev.brussels/fr/chiffres-cles>.

³⁶ *Produire du logement social à Bruxelles : héritages, freins et nouvelles stratégies*, Etude RDBH, mai 2021, p. 2.

³⁷ C. Dessouroux, R. Bensliman, N. Bernard et al., « Le logement à Bruxelles : diagnostic et enjeux », *Brussels Studies*, Note de synthèse, n°99, mis en ligne le 6 juin 2016, pp. 2-3.

³⁸ Institut bruxellois de statistiques et d'analyses (IBSA), *Baromètre démographique 2021 de la Région de Bruxelles-Capitale*, Focus n°46, septembre 2021, p. 2.

Par ailleurs, le processus de périurbanisation se poursuit. Une part significative de la population (issue majoritairement des classes moyennes et supérieures) quitte Bruxelles chaque année pour être remplacée par de nouveaux venus, appartenant majoritairement aux classes de revenus inférieurs³⁹. En outre, ces nouveaux venus sont généralement plus jeunes que ceux qui partent et donc, malgré un certain exode urbain, la population bruxelloise n'est pas vieillissante contrairement aux deux autres Régions (cf. Figures 4 et 5)⁴⁰. Ce phénomène, propre à Bruxelles, est d'ailleurs renforcé par une migration interne d'étudiants et de jeunes travailleurs vers la capitale.

Cette augmentation du nombre d'habitants et de ménages (majoritairement à bas et moyens revenus) s'est répercutée sur le marché locatif par une hausse significative des loyers. En 2005, 25.000 ménages sont en attente d'un logement social ce qui pousse le Gouvernement régional de l'époque à agir⁴³. Le Gouvernement adopte alors un Plan Régional du Logement (PRL) qui repose initialement sur 2 axes stratégiques : la mobilisation de terrains publics et le recours à un partenariat public/privé pour assurer la réalisation et la gestion des logements pendant 27 ans. Finalement, ce deuxième axe est abandonné en raison du risque financier trop important que

représente l'entretien des logements pour les investisseurs privés⁴⁴.

Via ce plan, le Gouvernement souhaite atteindre la construction de 3.500 logements sociaux et 1.500 logements moyens. Cette tâche est confiée à 3 opérateurs publics : la SLRB (chargée de la construction de 4.000 logements, dont 70 % de logements sociaux), le Fonds du logement (500 logements) et la SFAR (500 logements)⁴⁵.

Pyramide des âges de la Région de Bruxelles-Capitale

Comparaison entre hommes et femmes de Région de Bruxelles-Capitale selon la classe d'âge : 2021 (en nombre de personnes)

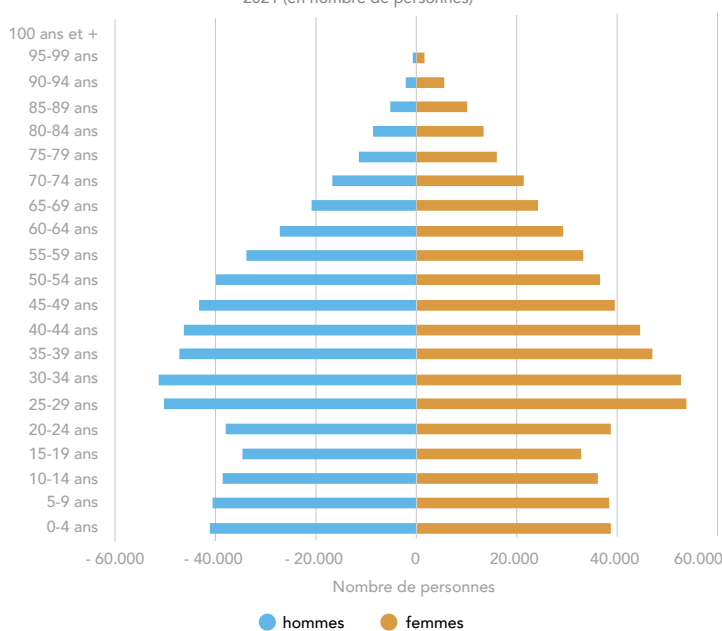


Figure 4 : Pyramide des âges de la Région de Bruxelles-Capitale (2021)⁴¹

Pyramide des âges de Belgique, région et provinces

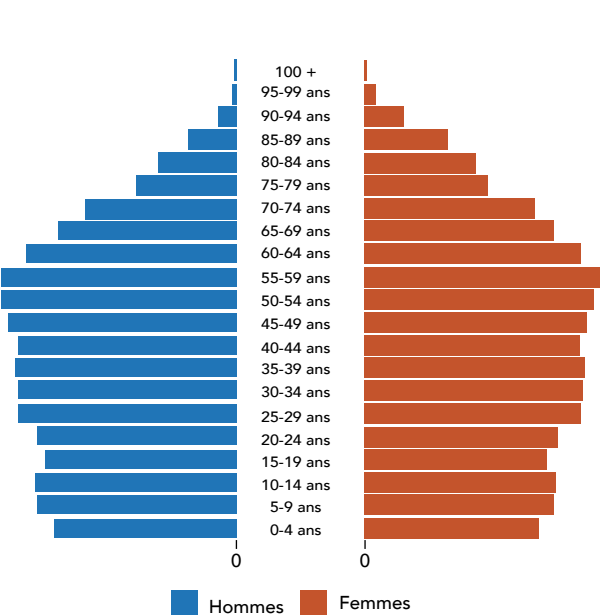


Figure 5 : Pyramide des âges en Belgique (2021)⁴²

³⁹ C. Dessouroux, R. Bensliman, N. Bernard et al, *op. cit.*, pp. 3-4.

⁴⁰ *Ibid.*

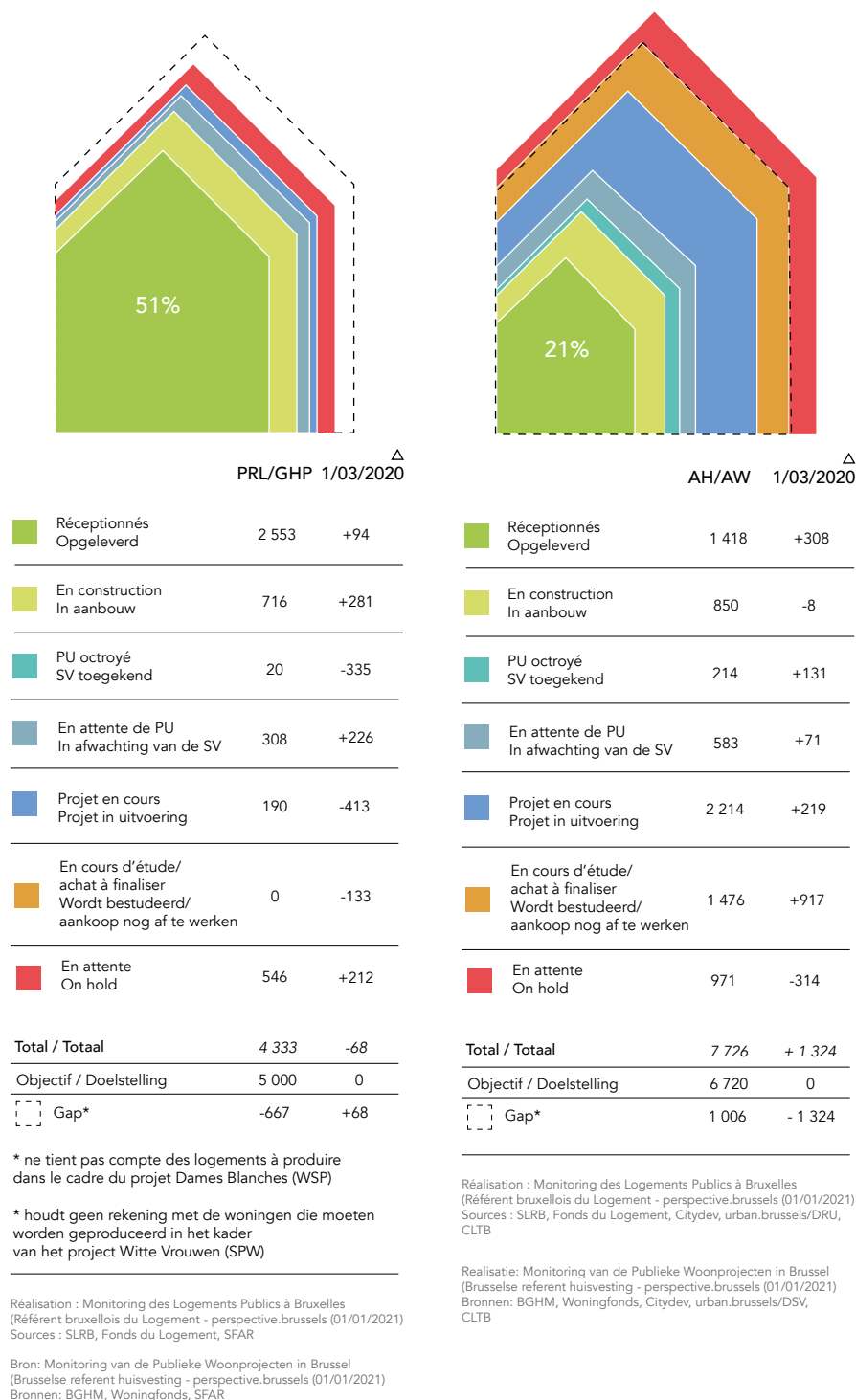
⁴¹ IBSA, Population, mars 2018. Disponible sur <https://ibsa.brussels/themes/population/structure-par-age> (consulté pour la dernière fois le 8 juin 2022).

⁴² Statbel, Structure de la population, 16 juin 2021. Disponible sur <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/structure-de-la-population> (consulté pour la dernière fois le 8 juin 2022).

⁴³ *Produire du logement social à Bruxelles : héritages, freins et nouvelles stratégies*, Etude RDBH, mai 2021, p. 2.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ Perspective.brussels, *Monitoring des projets de logements publics à Bruxelles n°5*, juin 2021, p. 7.



En 2013, seulement 25 % des objectifs du PRL sont réalisés. Le Gouvernement adopte alors un 2^{ème} plan logement : l'Alliance Habitat. Ce dernier comprend 3 volets : (1) la construction de 6.720 logements publics (sociaux, moyens et modérés, acquisitifs et locatifs), (2) la rénovation du parc social existant et (3) la mise en place d'un mécanisme encadré d'une allocation-loyer sur le marché locatif privé.

Au 1^{er} janvier 2021, soit plus de 15 ans après son adoption, le PRL n'atteint que 65,4 % de son objectif (51,06 % de logements réceptionnés et 14,32 % de logements en construction) tandis que l'Alliance Habitat remplit près de 34 % de son objectif (logements réceptionnés et en construction combinés) en 7 ans d'existence.

Selon plusieurs observateurs, dont la Secrétaire d'État actuelle en charge du Logement, Nawal Ben Hamou, ces chiffres ne sont pas suffisants. La DPR prévoit la finalisation du PRL et de l'Alliance Habitat à l'horizon 2024. Force est de constater que, même avec l'application de « procédures accélérées sur le plan urbanistique pour raccourcir les délais de production »⁴⁸ cet objectif ne pourra être atteint. Selon les prévisions, ces 2 plans combinés n'atteindront que 68 % des objectifs fixés.

On notera que la crise du COVID-19 n'a pas favorisé la poursuite de ces objectifs tout comme la construction rapide de logements à finalité sociale. Si l'offre de logements publics n'a pas augmenté dans les proportions escomptées, la demande, elle, n'a fait que s'accroître (cf. ci-dessus).

Il y a d'ailleurs fort à parier que le nombre de candidats-locataires pour des logements sociaux, moyens et modérés augmente de manière exponentielle dans les mois à venir compte tenu des conséquences de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine.

Figure 6 : Bilan général du PRL
au 1^{er} janvier 2021⁴⁶

Figure 7 : Bilan général
de l'Alliance Habitat
au 1^{er} janvier 2021⁴⁷

⁴⁶ Ibid., p. 9.

⁴⁷ Perspective.brussels, *Monitoring des projets de logements publics à Bruxelles n°5*, juin 2021, p. 13.

⁴⁸ DPR 2019-2024, p. 13.

III. LE PLAN D'URGENCE LOGEMENT

Il n'est pas anodin que le 1^{er} objectif du 1^{er} axe de la DPR (2019-2024) concerne l'accessibilité au logement à un coût raisonnable⁴⁹. Compte tenu de l'évolution démographique de la Région bruxelloise, de la situation socio-économique de sa population et de l'échec relatif des « plans logements », le Gouvernement entend faire de la politique du logement une priorité.

Outre le constat alarmant de l'inadéquation de l'offre de logements accessibles par rapport à la demande, les conséquences de la crise sanitaire sur l'accès au logement en Région bruxelloise ont poussé le Gouvernement à entreprendre urgemment des actions dans ce domaine.

En juin 2020, le Gouvernement bruxellois a ainsi décidé de la création d'un Comité Scientifique Logement (CSL) en le chargeant de remettre un rapport dans les 6 mois, sur « l'impact du COVID-19 sur la question du logement, du vivre en ville »⁵⁰.

Dans les 1^{ères} pages de son rapport, publié en novembre 2020, le CSL constate que :

« La situation sanitaire et la période de confinement ont agi comme des révélateurs des maux et problématiques sociales préexistantes à Bruxelles qui ont été accentuées par la crise sanitaire en particulier les inégalités socio-spatiales, les inégalités de genres, le mal-logement, l'isolement des personnes, etc. Le confinement a été singulièrement vécu de façon différenciée suivant les quartiers, mais aussi suivant la qualité des logements [...]. Le bon logement et la qualité de l'environnement urbain ont agi comme des facteurs immunitaires et de protection face au virus, pendant le confinement, mais également après »⁵¹.

Le 7 janvier 2021, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concrétise son ambition de « garantir l'accès au logement à un coût raisonnable, et à des infrastructures publiques de proximité » en se dotant d'un nouveau plan : le Plan d'Urgence Logement (PUL).

a. Objectifs

Dans l'introduction du PUL, il est intéressant de lire que le Gouvernement « entend tirer les enseignements des décennies passées pour apporter, d'ici la fin de la législature, des réponses plus rapides, plus simples afin de proposer des solutions concrètes à 15.000 ménages bruxellois en attente d'un logement social et de soutenir les Bruxellois qui éprouvent des difficultés à trouver un logement de qualité moyennant un loyer raisonnable »⁵².

Par ailleurs, le Gouvernement souhaite, à travers ce plan et les mesures qui y sont envisagées, rendre accessible la propriété à un plus grand nombre de bruxellois.

b. Constats






Ce nouveau plan dresse un ensemble de constats généraux qui justifient l'action du Gouvernement en matière de logement.

Outre les constats que nous avons déjà énumérés précédemment (l'essor démographique de la Région, la baisse du revenu moyen des bruxellois, le nombre croissant de ménages bruxellois en attente d'un logement et le renforcement des inégalités en matière de logement dues à la crise sanitaire), le Gouvernement pointe également les éléments suivants :

- La densité de la population est importante et le foncier est trop peu disponible dans la 1^{ère} couronne du territoire de la Région⁵³ ;
- Le prix des loyers en Région bruxelloise est plus élevé par rapport aux 2 autres Régions ;
- La part du budget d'un ménage bruxellois consacrée au logement ne cesse d'augmenter et est proportionnellement plus élevée pour les ménages aux plus bas revenus, que pour les ménages les plus aisés ;
- Les Bruxellois les plus vulnérables n'ont pas accès à un logement décent et adapté ;
- Bruxelles compte plus de 60 % de locataires, ce qui constitue une proportion beaucoup plus importante que dans les 2 autres Régions.

c. Contenu

En réaction à ces constatations, le Gouvernement propose un certain nombre de « chantiers » et 33 actions y afférentes. Ces chantiers sont les suivants :

-  1. Augmenter l'offre et la qualité des logements à finalité sociale ;
-  2. Améliorer l'action publique en matière de logement ;
-  3. Soutenir tous les locataires ;
-  4. Garantir le droit au logement ;
-  5. Favoriser l'accès à la propriété.

⁴⁹ DPR 2019-2024, pp. 12-20.

⁵⁰ Comité Scientifique Logement, *Rapport des travaux*, version du 25 novembre 2020.

⁵¹ *Ibid.*, p. 11.

⁵² PUL, p. 5.

⁵³ « Désigne les quartiers situés entre les boulevards de la petite ceinture et la moyenne ceinture : Avenue Churchill (au sud), les Boulevards militaires (à l'est : Général Jacques, Général Meiser, Brand Whitlock, Auguste Reyers, Général Wahis) et les voies de chemin de fer (à l'ouest). Du point de vue communal, on lui associe communément Anderlecht, Etterbeek, Ixelles, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Saint-Gilles et Saint-Josse-ten-Noode. De par son extension spatiale, la Ville de Bruxelles est considérée à part » (Glossaire du Monitoring des quartiers disponible sur <https://monitoringdesquartiers.brussels/>).

L'objectif n'est pas ici de détailler l'ensemble des actions que le Gouvernement compte entreprendre mais d'analyser certaines d'entre elles à la lumière de certains écueils qu'elles pourraient rencontrer dans leur application concrète.

L'augmentation de l'offre de logements sociaux

Le Gouvernement souhaite poursuivre la réalisation du Plan Régional Logement et de l'Alliance Habitat. La DPR prévoyait la finalisation de ces plans pour le 31 mai 2024. Or, selon les estimations du Gouvernement, seuls 68 % des objectifs des 2 plans pourront être atteints à

cette date. Pour parvenir à ces 68 %, il faudrait que 2.500 logements sociaux supplémentaires soient réceptionnés et que 1.300 soient en construction entre 2021 et 2024.

Pour faciliter et accélérer la construction de ces logements sociaux supplémentaires, le Gouvernement développe différentes stratégies telles que la délivrance de permis d'urbanisme dans des délais accélérés (maximum 95 jours) pour des projets immobiliers comportant au moins 25 % de logements publics⁵⁴ ou encore l'appel aux promoteurs privés à vendre 650 logements « clé-sur-porte » à la SLRB⁵⁵.

Par ailleurs, le Gouvernement entend assurer une meilleure répartition des logements à finalité sociale sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Déjà dans sa DPR, le Gouvernement indiquait qu'« [à] terme, il conviendra de disposer de 15 % de logements à finalité sociale sur l'ensemble du territoire régional répartis de manière équilibrée par commune et par quartier »⁵⁶.

Ainsi, il souhaite fournir aux communes les moyens financiers nécessaires à l'acquisition et à la rénovation des logements à finalité sociale. Compte tenu de la densité du bâti et le peu de réserve



⁵⁴ Si le PUL emploie le terme « logement public », l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 janvier 2021 modifiant le chapitre IIIbis du titre IV du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (M.B., 3 mai 2021) est plus stricte en prévoyant la délivrance accélérée d'un permis d'urbanisme pour les demandes concernant « des actes et travaux visant à créer une superficie de plancher de logement social correspondant à minimum 25 % de la superficie de plancher totale de la demande ».

⁵⁵ RDBH, « Quand l'urgence est là, mais... », Analyse RDBH, Février 2021.

⁵⁶ DPR 2019-2024, p. 13.

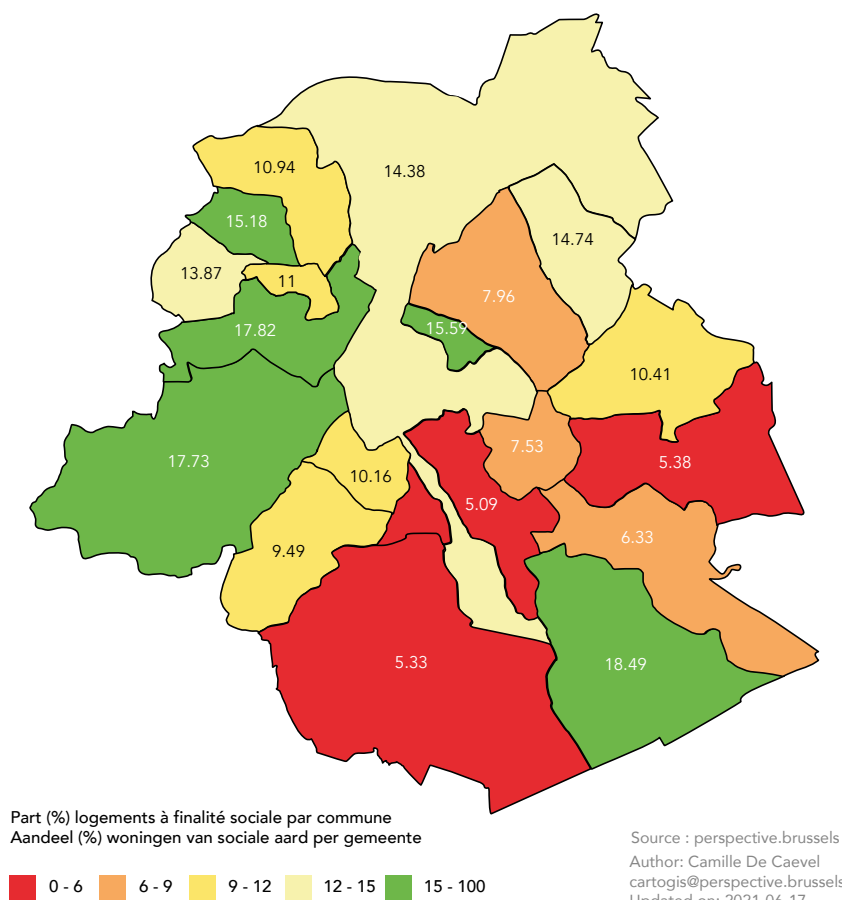


Figure 8 : Carte de de la répartition des logements à finalité sociale à l'échelle des communes (01/01/2021)⁵⁷

foncière dans les communes de la 1^{ère} couronne, l'objectif du Gouvernement est d'inciter les communes de la 2^{ème} couronne à acquérir et à rénover des logements à finalité sociale.

Actuellement, certaines des communes de la 2^{ème} couronne sont loin d'atteindre l'objectif de 15 % fixé par la DPR.

Pour parvenir à l'objectif fixé dans la Déclaration de politique générale du Gouvernement, ce dernier entend définir, dans le cadre d'un contrat de logements conclu avec chaque commune, l'objectif fixant un nombre de logements pouvant être acquis et rénovés⁵⁸.

Les contrats de logements tout comme la subvention de la socialisation du parc de logements communal et la destination des charges d'urbanisme constituent une réponse, qui peut sembler lacunaire⁵⁹, aux constats du CSL. Selon lui, il n'existe pas de politique foncière régionale coordonnée entre acteurs du logement et avec, principalement, les communes bruxelloises.

Il semble toutefois difficile de déterminer la marge de manœuvre à disposition de la Région lorsqu'elle est confrontée à certaines communes qui ne souhaitent pas avoir plus de logements à finalité sociale sur leur territoire.

La lutte contre les logements inoccupés

Le Gouvernement prévoit de « systématiser la collaboration avec les communes dans la lutte contre les logements inoccupés »⁶⁰. Cette systématisation est considérée comme une bonne chose par de nombreux observateurs même si ceux-ci regrettent que le PUL n'aille pas plus loin pour réellement mettre un terme à l'inoccupation des logements et, en priorité, des logements publics⁶¹.

Encore une fois, le Gouvernement compte sur la bonne collaboration

⁵⁷ Perspective.brussels, *Monitoring des projets de logements publics à Bruxelles n°5*, juin 2021, p. 31.

⁵⁸ PUL, pp. 34 et 57-58 (Chantier 1 – Action 4 et Action 10).

⁵⁹ RDBH, « Quand l'urgence est là, mais... », Analyse RDBH, Février 2021.

⁶⁰ PUL, pp. 67-70 (Chantier 2 – Action 12).

⁶¹ RDBH, « Quand l'urgence est là, mais... », Analyse RDBH, Février 2021 ; E. Mathay, « Quelques mesures parmi d'autres du Plan d'Urgence pour le logement de la Région de Bruxelles-Capitale », *Le Cri*, mars 2021, n°452.

des communes pour créer un **registre régional des logements vides**.

L'instauration de mécanismes de soutien aux locataires

La baisse générale des revenus de la population bruxelloise – accentuée par l'inflation – pousse le Gouvernement à soutenir les locataires les plus fragilisés tant sur le plan financier que sur le plan de la valorisation de leurs droits. Le PUL propose donc l'instauration d'une série de mécanismes tels que la **refonte du système des allocations-loyer**, la mise en place d'une **Commission paritaire locative** ainsi que la **révision de la grille indicative des loyers**.

L'allocation-loyer et l'allocation de relogement

Actuellement, seules **3.700 personnes** bénéficient d'un des 6 régimes d'allocations-loyer. Ce faible nombre s'explique, selon le Gouvernement, par la complexité et la longueur de la procédure.

Partant de ce constat, le Gouvernement s'est fixé comme objectif d'instaurer, sur la base des allocations préexistantes, 2 allocations distinctes⁶² :

- Une allocation-loyer à destination des **ménages socio-économiquement vulnérables** inscrits sur la liste d'attente pour un logement social ;
- Une nouvelle allocation de relogement pour les **ménages confrontés à des besoins urgents de logement**.

Le 15 juillet 2021, le Gouvernement a adopté un arrêté instituant ce nouveau régime d'allocation-loyer. Si ce dernier est entré en vigueur le 11 octobre 2021, le versement des allocations ne se fait pas sans mal.

L'Administration a en effet dû faire face à des problèmes informatiques dans le versement automatique de ces primes pour assurer le respect au règlement général sur la protection des données. **Alors que cette allocation devrait pouvoir bénéficier à 12.500 personnes, seules 1.250 allocations-loyer ont été versées au 16 juin 2022⁶³**. L'opposition doute d'ailleurs que la totalité de ces allocations-loyer soit versée avant l'été 2022, comme annoncé par la Secrétaire d'État, et demande l'instauration d'une commission d'enquête sur la question⁶⁴.

En ce qui concerne l'allocation de relogement, le Gouvernement n'a pas encore adopté de texte organisant la refonte du système d'allocation existant. Le Plan prévoit la mise en œuvre de la nouvelle allocation de relogement dans le courant de l'année 2022.

L'instauration d'une Commission paritaire locative et la lutte contre les loyers abusifs

Outre l'allocation-loyer, le Gouvernement souhaite mettre en place une **Commission paritaire locative (CPL)** chargée d'examiner la **justesse du loyer⁶⁵**.

Le 28 octobre 2021, le Parlement bruxellois a adopté une ordonnance visant à instaurer une **Commission paritaire locative et à lutter contre les loyers abusifs⁶⁶**. Celle-ci prévoit que la CPL peut être saisie par toute personne intéressée et par le juge saisi d'une demande en vue d'obtenir un avis sur la justesse du loyer⁶⁷.

Si une partie de cette ordonnance est déjà entrée en vigueur, la Commission paritaire locative n'a pas encore été instituée. Beaucoup de questions subsistent quant à son fonctionnement, sa composition et son articulation avec la

justice de Paix. Certaines organisations qui doivent composer cette instance ne veulent même pas y siéger. Le Gouvernement devrait adopter 2 arrêtés d'exécution avant la fin de l'année 2022 concernant l'organisation, le fonctionnement et la composition de la CPL et devrait dresser une liste des défauts de qualité substantiels intrinsèques.

Par ailleurs, le travail de la CPL dépend énormément de la grille indicative des loyers et de sa révision qui est en cours. Brupartners s'intéresse à la question de la mise en place d'une CPL en Région bruxelloise et mène des **réflexions** à ce sujet en procédant notamment à l'audition de différents acteurs de terrain.

La révision de la grille indicative des loyers

En 2017, sous le Gouvernement Vervoort II, une grille indicative des loyers basée sur 8.400 enquêtes a vu le jour⁶⁸. À l'estime du Gouvernement actuel, cette grille doit être actualisée sur la base de données plus récentes. Le Plan prévoyait que la grille devait être actualisée en décembre 2021. **En juin 2022, cette grille n'a toujours pas été actualisée**. Plusieurs facteurs liés à la crise sanitaire et à certaines difficultés statistiques expliquent ce retard. Elle devrait être disponible à l'automne 2022.

Par ailleurs, il ressort de l'analyse de l'ULB (IGEAT) commandée par la Secrétaire d'État au Logement que la méthodologie sur laquelle la grille est fondée doit être complètement révisée. Dès lors, on peut imaginer que la grille actualisée, telle que prévue pour l'automne 2022, n'est qu'une étape provisoire avant sa refonte.

⁶² PUL, pp. 89-94 (Chantier 3 – Action 18).

⁶³ Chiffres communiqués par la Secrétaire d'État en charge du logement, Madame Nawal Ben Hamou, lors de la réunion de la Commission parlementaire du logement du 16 juin 2022 (C.R.I. COM 130(21/22)).

⁶⁴ Parlement bruxellois, Commission du Logement, Compte-rendu intégral des interpellations et des questions, 2 juin 2022, session 2021-2022, C.R.I. COM 126 (21/22).

⁶⁵ PUL, pp. 95-102 (Chantier 3 – Action 20).

⁶⁶ M.B., 22 novembre 2021.

⁶⁷ Code bruxellois du Logement, art. 107/2.

⁶⁸ Code bruxellois du Logement, art. 225. Cette grille indicative des loyers est disponible sur le site de Bruxelles-Logement : <https://loyers.brussels>.

⁶⁹ PUL, pp. 103-110.



Autres mesures

Les actions 21 et 22 du Plan⁶⁹ envisagent respectivement la mise en place d'une aide aux locataires pour constituer leur garantie locative ainsi qu'une proposition d'un système de conventionnement pour assurer des loyers abordables sur le marché privé locatif.

Cette dernière proposition ne fait pas l'unanimité. C'est d'ailleurs pourquoi elle est rédigée dans des termes aussi précautionneux. Le Plan ambitionne de mettre en œuvre cette proposition dans le courant de l'année 2023, ce qui paraît, à l'heure actuelle, inenvisageable. Il n'y a en effet aucun accord pour un encadrement des loyers pour cette législature⁷⁰.

La facilitation de l'accès à la propriété

Plus de 60 % des Bruxellois sont locataires et près d'un primo-acquéreur sur deux se voit obligé de quitter la Région pour accéder à la propriété⁷¹. Ce sont des chiffres sans appel que le Gouvernement souhaite voir diminuer.

Le Gouvernement envisage donc une **réforme fiscale** favorisant l'accès à la propriété des primo-acquéreurs (Action 29), l'établissement d'une charte de promotion immobilière (Action 30), la promotion d'outils de démembrement de propriété auprès des opérateurs immobiliers publics (Action 31), la mise en place d'un droit de préférence pour les locataires d'un logement mis en vente (Action 32) et la poursuite de la production de logements acquisitifs moyens (Action 33).

IV. QUELLES SONT LES PERSPECTIVES ?

a. L'impact de la mise en œuvre des mesures prévues par le PUL

À la différence du Plan Régional du Logement et de l'Alliance Habitat, le Plan d'Urgence Logement semble se donner les moyens de ses ambitions. Avec la mise en place d'une structure de pilotage dynamique et transparente (comité de pilotage et cellule de coordination), la Secrétaire d'État marque sa volonté de suivre de près

l'exécution de chacune des actions du Plan.

Toutefois, on peut se demander si ce suivi sera suffisant pour parvenir à mettre en œuvre toutes ces mesures dans le temps imparti.

En effet, la pandémie n'a pas facilité les choses et l'exécution de certains chantiers et actions risquent d'être retardée. Il ne reste que peu de temps au Gouvernement pour adopter les différentes mesures envisagées avant les prochaines élections régionales de 2024.

En outre, quelques-unes de ces mesures cristallisent certaines tensions entre la majorité et l'opposition, mais aussi entre les représentants des locataires et les représentants des propriétaires. C'est le cas, par exemple, de l'**allocation-loyer**, de la **Commission paritaire locative** ainsi que du **projet de conventionnement des loyers**.

Globalement, ces tensions jalonnent la politique du logement menée par la Secrétaire d'État au Logement et divisent parfois même la majorité en place. Le gel de l'indexation des loyers en est un bon exemple. Compte tenu de la guerre

⁷⁰ La Libre Belgique, « Nawal Ben Hamou remet sur la table le blocage de l'indexation des loyers », 3 juin 2022, p. 4.

⁷¹ PUL, p. 139 (Chantier 5 – Action 29).

en Ukraine et de l'inflation galopante⁷², Madame Nawal Ben Hamou propose de geler l'indexation des loyers à 2 %. Cette proposition a été bloquée au sein du Gouvernement par DéFI mais ce dossier est loin d'être clôturé et pourrait passer « en force » au Parlement⁷³.

L'intervention structurelle des pouvoirs publics sur le marché privé locatif reste un sujet de blocage. Par ailleurs, le Gouvernement tente de « construire un cadre et une vision partagée entre les multiples acteurs du logement actifs en Région de Bruxelles-Capitale » comme le recommandait le Comité scientifique Logement⁷⁴. Ce « cadre » n'en est encore qu'à ses balbutiements. Certains observateurs regrettent d'ailleurs que la coopération avec les pouvoirs locaux ne soit pas encore assez renforcée. D'autres, au nom du droit à la propriété privée, voient d'un mauvais œil l'intervention des pouvoirs publics sur le montant des loyers⁷⁵.

b) Quelles sont les autres pistes ?

Même si les pouvoirs publics bruxellois semblent vouloir prendre le problème à bras le corps, la crise du logement n'est pas près de s'arrêter. Le Plan d'Urgence Logement envisage une série de mesures intéressantes pour remédier à la crise du Logement, soutenir les locataires et rendre plus accessible la propriété à Bruxelles. Reste à savoir si l'entièreté de ces mesures verront le jour.

Le Plan d'Urgence Logement « ne répondra pas à lui seul aux besoins des Bruxellois »⁷⁶. D'autres solutions doivent être imaginées et inventées. Plusieurs acteurs de terrain, académiciens et personnes issues du milieu associatif proposent déjà des alternatives. Selon B. Moritz, architecte urbaniste, professeur à l'ULB et président du Comité scientifique Logement, « par rapport à la crise, il faut démultiplier les mécanismes qui permettent de rendre abordable le logement, en confortant les habitants dans un habitat décent »⁷⁷.

L'appel au secteur privé pour la construction de logements sociaux

Depuis le Plan Alliance Habitat (2013), les pouvoirs publics font de plus en plus appel au secteur privé pour la construction de logements sociaux. La réception de logements « clé-sur-porte » a significativement accéléré la production de logements à finalité sociale⁷⁸.

Selon les professeurs Nicolas Bernard et Eduardo Traversa, la Région bruxelloise pourrait encore stimuler la production de logements sociaux par le secteur privé⁷⁹. Ils proposent « de réfléchir à l'extension aux particuliers du taux de TVA à 6 % sur les achats de logements neufs, moyennant une série de contreparties sociales⁸⁰ ». En matière de TVA, c'est le législateur fédéral qui est compétent. La Région de Bruxelles-Capitale dispose néanmoins de certains leviers tels que l'adaptation de la notion de « société de logement [social] »

pour y intégrer les personnes physiques et morales, privées et publiques qui opèrent dans des conditions similaires que les acteurs bénéficiant déjà du taux de TVA réduit à 6 % ou, à titre subsidiaire, l'octroi d'un subside régional compensatoire qui remédierait à l'application du taux de TVA différencié tel qu'il existe actuellement.

Les modes alternatifs d'habitats

Depuis plusieurs années, de nouvelles formes d'habitats voient le jour. On pense par exemple au coliving⁸¹, à l'habitat groupé⁸², aux colocations⁸³, ou encore à l'habitat léger⁸⁴.

Les formes de vie plus communautaires, comme le coliving, l'habitat groupé ou les colocations sont actuellement le fruit d'initiatives privées. Ces modes d'habitats alternatifs pourraient sans doute être encouragés dans les politiques publiques et la production de logements à finalité sociale, comme c'est déjà le cas en Suisse, en Italie ou au Canada⁸⁵.

Loin d'être la panacée, l'encadrement et la promotion de ces nouveaux modes d'habitats pourraient faire partie des solutions pour le développement d'un plus grand nombre de logements accessibles aux ménages à faibles et moyens revenus.

⁷² L'augmentation de l'indice santé serait de 7,6 % en 2022 et 3,6 % en 2023, contre 2,01 % en 2021 et 0,99 % en 2020 (chiffres du Bureau Fédéral du Plan, mis à jour le 3 juin 2022).

⁷³ La Libre Belgique, « Nawal Ben Hamou remet sur la table le blocage de l'indexation des loyers », 3 juin 2022, p. 4.

⁷⁴ Comité Scientifique Logement, *Rapport des travaux*, version du 25 novembre 2020, pp. 35-40.

⁷⁵ E. Mathay, « Quelques mesures parmi d'autres du plan d'urgence pour le logement de la Région de Bruxelles-Capitale », *Le CRI*, n°452 – Mars 2021.

⁷⁶ P. Jassogne, « Crise à tous les étages dans la capitale », *Alter échos*, octobre 2021, n°491, p. 27.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 28.

⁷⁸ Perspective.brussels, *Monitoring des projets de logements publics à Bruxelles n°5*, juin 2021, p. 14.

⁷⁹ N. Bernard et E. Traversa, « Faire construire des logements sociaux par le secteur privé. Les leviers insoupçonnés de la Région bruxelloise en matière de TVA », *Brussels Studies*, mis en ligne le 23 janvier 2022, consulté le 27 janvier 2022.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 3.

⁸¹ Mode d'habitation partagée comportant des espaces privatifs et des espaces communs meublés auxquels s'ajoutent bien souvent un large panel de services mutualisés. Sur le plan juridique, le coliving se distingue de la colocation par le fait que les sociétés qui gèrent ce type de logements proposent aux occupants des baux individuels (voy. N. Bernard, « Coliving », *Trait d'Union – Ville et communes de Bruxelles-Capitale*, juillet-août 2022, p. 26).

⁸² L'habitat groupé est un lieu de vie où habitent plusieurs entités (familles ou personnes) et où l'on retrouve des espaces privatifs ainsi que des espaces collectifs. Il est caractérisé par l'auto-gestion des habitants qui le composent.

⁸³ « Location d'un même logement par plusieurs preneurs qui optent, avec l'accord exprès ou tacite du bailleur, pour l'application du régime propre à la colocation en signant un pacte de colocation tel que prévu par l'article 261, formalisée par la conclusion d'un seul contrat entre les preneurs et le bailleur » (Code bruxellois du Logement, art. 2, §1er, 34°).

⁸⁴ L'habitat léger peut recouvrir différentes formes – yourtes, cabanes, chalets, tiny houses, roulottes, etc. – mais se caractérise toujours, en comparaison au logement traditionnel, par sa faible emprise au sol, son poids léger, son aspect réversible ou encore la possibilité de le déplacer.

⁸⁵ A. Ternon, « Evolution of the housing cooperative model », in G. Ledent, C. Salembier & D. Vanneste, *Sustainable Dwelling. Between Polyvalence and Empowerment*, PUL, Louvain-la-Neuve, 2019, pp. 163-181.

Interview



Yves Lemmens

Yves Lemmens est le Directeur Général de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB).

Brupartners : Quel bilan dressez-vous de la politique du logement menée à Bruxelles ces dernières années ? Voyez-vous une évolution positive ? Quel a été l'impact de la crise sanitaire sur le secteur ?

Yves Lemmens : Nous pouvons nous appuyer sur une année 2021 fantastique. Le Gouvernement nous a fixé des objectifs ambitieux, et tant pour la rénovation que pour la construction de nouveaux logements, nous sommes en bonne voie pour les atteindre. L'année passée, nos équipes ont réceptionné 300 nouveaux logements, en ont acquis 329 grâce aux collaborations fructueuses avec le secteur privé, finalisé les rénovations de 3.684 logements et 2.164 familles se sont vu attribuer un nouveau logement.

Grâce aux logements supplémentaires, nous pouvons offrir un logement aux familles sur la liste d'attente, et avec les rénovations, nous nous assurons entre autres que la consommation énergétique des locataires soit la plus faible possible, ce qui est très important en cette période.

Le service aux locataires est également amélioré grâce à l'application [Appinest](#). Notre Conseil d'administration estime très important que le logement social soit un tremplin pour les locataires.

Nous voulons mettre l'accent sur l'accompagnement des locataires vers une vie meilleure qui leur permette de se développer et de participer pleinement à la société. C'est la raison pour laquelle nous avons adapté l'organigramme de la SLRB et créé une direction à part entière pour le domaine sociétal.

Malgré la crise sanitaire et le télétravail persistant, nous avons établi en 2021 les bases du travail social pour les années à venir, sans pour autant perdre de vue nos objectifs en matière de construction et rénovation.

Brupartners : Selon vous, sur quoi devrait se concentrer le Gouvernement en priorité pour résorber la crise du logement ? Le Plan d'Urgence Logement met-il suffisamment l'accent sur ce/ces éléments d'après vous ?

Yves Lemmens : Le PUL décidé par le Gouvernement a mis l'accent sur la diversification de l'augmentation de l'offre de logements publics au travers de la mise en place de 33 actions devant apporter des solutions aux besoins de 15.000 familles sur la liste d'attente du logement social. La création de ce Plan est le résultat d'une période intense de consultations et de concertations avec les communes, les acteurs institutionnels du logement, de l'urbanisme, de l'énergie, de l'environnement, de l'aménagement du territoire mais aussi du secteur associatif et du secteur de la promotion immobilière.

Il s'agissait non seulement d'aborder toutes les pistes d'action publique qui peuvent accélérer la mise en œuvre de solutions innovantes, mais également de rechercher des solutions au sein du marché locatif privé pour étendre aussi rapidement que massivement le parc public de logements à destination des publics fragilisés. Ce souci d'ouverture repose sur l'idée qu'il faut faire converger les forces, tant publiques

que privées, dès lors que les intérêts peuvent se rejoindre.

Les actions de ce Plan ne se concentrent donc pas uniquement sur le bâti mais aussi sur des mesures d'accompagnement, de simplification et d'accélération des procédures, ce qui me semble une excellente approche.

Brupartners : Le Gouvernement semble insister sur la reconversion d'immeubles de bureaux en logements sociaux. Est-ce que cette reconversion est efficace et constitue une réelle solution ?

Yves Lemmens : Dans sa stratégie acquisitive, la SLRB ambitionne l'achat de bureaux. Cette politique permet de saisir les nouvelles opportunités suite au désengagement des sociétés privées au niveau de leur siège administratif. Cette stratégie n'est qu'une action parmi tant d'autres pour diversifier les moyens de répondre aux besoins des familles en attente d'un logement abordable.

Il faut noter que d'un point de vue budgétaire, il n'est pas toujours conseillé de convertir des immeubles de bureaux en logements. En effet, il coûte assez cher de transformer un tel bâtiment, donc ce genre de projets est uniquement intéressant s'il est assez grand pour permettre une économie d'échelle.

Une de nos récentes acquisitions est le projet Ariane, un projet très vaste. Dans le cadre de l'Alliance Habitat, la SLRB a acquis ce terrain de +/- 25.000 m² situé avenue Ariane 7 à Woluwe-Saint-Lambert sur lequel se trouve l'ancien bâtiment de bureaux de l'entreprise Engie. Nous allons transformer ce bâtiment en 250 logements dont 62 de logements moyens conventionnés pour la commune et 188 logements sociaux et moyens pour l'Habitation Moderne. En attendant le début des travaux, ce projet est en ce moment occupé temporairement par la Croix Rouge,

qui y accueille près de 800 réfugiés ukrainiens.

Brupartners : Comment gérer et coordonner de manière cohérente et efficace les actions des 16 Sociétés immobilières de service public (SISP) compte tenu des différences entre celles-ci, particulièrement au niveau du parc de logements sociaux de chacune d'entre elles ?

Yves Lemmens : Notre objectif est de poursuivre la rationalisation de la politique en la matière et d'optimiser le soutien offert aux SISP.

Via les audits et le travail des délégués sociaux, la SLRB offre un accompagnement et des conseils qui prennent en compte la particularité de chaque SISP. Ces efforts permettent aux SISP d'avoir une meilleure compréhension de la façon dont elles peuvent progresser.

De plus, via le cadastre technique, les SISP peuvent suivre l'état de tous leurs logements sous tous leurs paramètres. Ce cadastre technique, aussi connu sous la dénomination « Antilope », est le fruit d'un partenariat entre la Région, la SLRB et les SISP. Chaque société locale l'alimente de ses données et la SLRB vérifie que celles-ci sont bien correctes.

Enfin, nous sommes en train d'élaborer la nouvelle génération de contrats de gestion entre les SISP et la SLRB. Ces contrats seront axés sur :

- L'accroissement de l'offre et de la qualité des logements sociaux à travers des projets exemplaires et innovants dans l'objectif de répondre aux besoins de la population

bruxelloise tout en garantissant un accompagnement social primordial à l'amélioration de la qualité de vie des usagers ;

- L'empowerment des acteurs et le développement du contexte et des mesures pour y parvenir.

Brupartners : La Secrétaire d'État en charge du Logement considère que le logement social va inévitablement arriver dans les communes de la 2^{ème} couronne. Actuellement, qu'en est-il ? Quels sont les leviers de la SLRB pour «contraindre» certaines communes

à accueillir plus de logements sociaux sur leur territoire ?

Yves Lemmens : Le logement social est déjà bien implanté dans la 2^{ème} couronne. Il suffit de regarder une carte de la Région pour en être convaincu.

Aujourd'hui, il n'existe aucun moyen de contrainte pour les communes d'augmenter leur parc de logements publics. Aussi, la SLRB axe toujours sa politique dans une démarche positive où elle travaille avec les autorités locales pour co-construire des projets de qualité, qui permettent le développement d'éco-quartiers avec une mixité de fonctions



⁸⁶ Comité Scientifique Logement, *Rapport des travaux*, version du 25 novembre 2020, p. 13.

⁸⁷ N. Bernard et E. Traversa, « Faire construire des logements sociaux par le secteur privé. Les leviers insoupçonnés de la Région bruxelloise en matière de TVA », *Brussels Studies*, mis en ligne le 23 janvier 2022, consulté le 27 janvier 2022.

⁸⁸ Comité Scientifique Logement, *Rapport des travaux*, version du 25 novembre 2020, p. 14.

⁸⁹ RDBH, « Quand l'urgence est là, mais... », *Analyse RDBH*, Février 2021.

⁹⁰ Comité Scientifique Logement, *Rapport des travaux*, version du 25 novembre 2020, p. 13.

basés sur la durabilité et le bien-être des habitants.

V. CONCLUSION

La situation du logement à Bruxelles est préoccupante. Compte tenu de l'évolution de sa structure démographique et de la situation socio-économique de ses habitants, la Région bruxelloise doit faire face à plusieurs défis en matière de logement.

À court, moyen et long termes, il paraît essentiel d'augmenter la production de logements abordables sur le marché

locatif et sur le marché acquisitif⁸⁶. Si la volonté du Gouvernement semble aller dans ce sens, les moyens pour y parvenir pourraient être approfondis et diversifiés. Certains proposent ainsi d'encourager le secteur privé à participer à cet effort via des incitants fiscaux⁸⁷.

Pour remédier à la crise du logement et endiguer les conséquences de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine sur le mal-logement, les acteurs de terrain et experts appellent la Région de Bruxelles-Capitale à se doter d'une vision transversale en matière de logement

au moyen d'une politique plus structurée et mieux organisée qui englobe toutes les autorités compétentes⁸⁸. Les communes et la Région devraient pouvoir travailler main dans la main dans un cadre établi, considéré comme encore lacunaire aujourd'hui⁸⁹.

À la marge, les modes alternatifs d'habitat décrits ci-avant pourraient être encouragés et promus par la Région. De manière générale, la question des relations entre le logement et son environnement proche est un enjeu important pour répondre aux défis sociaux et environnementaux actuels.



Découvrez le répertoire d'entreprises

Depuis juillet 2019, l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics (ci-après « L'Observatoire ») a mis en ligne un répertoire d'entreprises, un outil gratuit destiné à faciliter la mise en relation des acheteurs publics de la Région avec les entreprises actives à Bruxelles souhaitant répondre à des marchés publics régionaux.

CONTEXTE

En 2016, suite à une décision du Gouvernement bruxellois, un groupe de travail « Lutte contre le dumping social »¹, réunissant des représentants de Cabinets ministériels, d'interlocuteurs sociaux et d'administrations, a été mis sur pied pour formuler des recommandations visant à **lutter contre le dumping social et son impact néfaste sur l'emploi et les conditions de travail dans les marchés publics**. Parmi les mesures prises suite aux travaux de ce GT, figurait la création, au sein de l'Observatoire, d'un répertoire d'entreprises à l'attention des acheteurs publics bruxellois (administrations régionales, communes, CPAS, etc.) et des entreprises actives à Bruxelles.

EN QUOI LE RÉPERTOIRE D'ENTREPRISES EST-IL UTILE ?

De nombreux marchés ne font pas, en raison de leurs montants peu élevés, l'objet d'une publication sur la plateforme du Service fédéral e-procurement². Le répertoire d'entreprises est principalement destiné à faciliter, dans le cadre de ces marchés de faible montant, la mise en relation entre les acheteurs publics bruxellois et les entreprises.

QUELLES NOUVEAUTÉS POUR LE RÉPERTOIRE D'ENTREPRISES ?

Le répertoire d'entreprises est une plateforme accessible sur le site

L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics



L'Observatoire a été créé au sein de Brupartners.

Sa principale mission est de lutter contre le dumping social et les pratiques déloyales et frauduleuses dans les marchés publics, en fournissant une aide et des recommandations aux acheteurs publics bruxellois (SPRB, administrations bruxelloises, etc.).

Plus d'informations sur le [site Internet](#) de Brupartners, onglet « Observatoire des prix de référence ».

Internet de Brupartners, via l'onglet dédié à l'Observatoire. Pour améliorer sa visibilité, son accessibilité et son utilisation, l'Observatoire a travaillé ces derniers mois à sa refonte :

- En repensant son design et sa structure, pour faciliter la navigation et offrir une meilleure expérience aux utilisateurs ;
- En ajoutant de nouvelles fonctionnalités comme l'accès, via des liens hypertextes, aux marchés passés par e-Procurement et de nouveaux filtres de recherche ;
- En simplifiant le chargement et le partage de certificats de bonne exécution.

COMMENT UTILISER LE RÉPERTOIRE ?

L'inscription est libre, gratuite et ouverte à tous les acheteurs publics bruxellois ainsi qu'à toutes les entreprises désireuses d'y être reprises :

- Vous êtes un acheteur public et vous souhaitez vous inscrire ? Il vous suffit de compléter ce bref formulaire : <https://www.brupartners.brussels/inscription-pouvoir-adjudicateur> ;

- Vous êtes une entreprise et vous souhaitez vous y inscrire ? Remplissez ce bref formulaire : <https://www.brupartners.brussels/inscription-entreprise>.

Le répertoire d'entreprises contient des informations publiques mais aussi privées, réservées aux acheteurs publics :

- La partie « publique » comprend :

- Une liste des entreprises classées par type de prestations qu'elles effectuent ou souhaitent effectuer au service d'acheteurs publics bruxellois ;
- Une liste des acheteurs publics bruxellois, complétée par les types de marchés qu'ils passent et pour lesquels ils se mettent régulièrement en recherche de prestataires.

- La partie « privée » (accessible uniquement aux acheteurs publics) comprend :

- Une liste des entreprises agrémentée de différentes mentions utiles et de certificats de bonne exécution.

¹ On entend par « dumping social » un large éventail de pratiques abusives et illégales qui rendent possible la concurrence déloyale en minimisant le coût du travail et les coûts de fonctionnement.

² E-Procurement est le service fédéral qui a pour objectif d'informatiser les processus et les transactions en rapport avec les marchés publics, via des applications numériques. Plus d'informations sur le site : <https://www.publicprocurement.be/fr>.



RÉPERTOIRE D'ENTREPRISES

Le **répertoire d'entreprises** est un **service gratuit** à disposition des **acheteurs publics bruxellois** et des **entreprises**.

Accessible via une **plateforme web**, ce répertoire est destiné à faciliter la mise en relation des acheteurs publics de la Région avec les entreprises actives à Bruxelles désireuses de **participer à des marchés publics**.

L'**inscription est libre, gratuite et ouverte** à tous les **acheteurs publics**, ainsi qu'à toutes les **entreprises** désireuses d'y être reprises, et consiste à remplir un bref formulaire.

ÊTES-VOUS
UN ACHETEUR
PUBLIC
BRUXELLOIS ?

Le répertoire vous offre la possibilité de :



Consulter facilement une liste d'entreprises **classées par type de prestations**, offrant une meilleure connaissance des entreprises actives en Région bruxelloise et intéressées de participer à des marchés publics



Entrer en contact avec **des entreprises ayant déjà travaillé avec satisfaction** pour d'autres acheteurs publics, notamment via un **partage de certificats de bonne exécution**

ÊTES-VOUS
UNE ENTREPRISE
ACTIVE
À BRUXELLES ?

Le répertoire vous permet de :



Consulter une liste d'**acheteurs publics bruxellois** complétée des **types de marchés qu'ils passent**



Entrer facilement en contact avec les acheteurs publics bruxellois



Élargir votre accessibilité aux marchés publics en prenant connaissance des différents acheteurs existants



Être repris dans un répertoire consulté par les acheteurs publics bruxellois



Consultez le répertoire
d'entreprises



Consultez la liste des
acheteurs publics bruxellois



Pour toute information complémentaire, l'Observatoire se tient à votre disposition à l'adresse suivante : **observatoire@brupartners.brussels**

Avis d'initiative

La santé mentale en Région de Bruxelles-Capitale

Le nombre de personnes indemnisées dans le cadre du régime de l'incapacité de travail dépasse désormais le nombre de chômeurs indemnisés. Cette situation, une première depuis les années 1960, est en grande partie due aux maladies psychiques, qui sont désormais la 1^{ère} cause d'incapacité de travail, et même d'invalidité¹, dans tous les groupes d'assurés (hommes, femmes, ouvriers, employés, etc.).

Cette situation n'est pas uniquement un phénomène de santé publique. En effet, elle est également corrélée à des restructurations au sein de la sécurité sociale ou à des

modifications dans la réglementation du chômage. Après une période pandémique pendant laquelle la place de la santé mentale a été l'un des gros sujets de questionnement des académiques et des politiques, il importe de mettre en garde contre la tentation d'extrapoler à Bruxelles des constatations basées sur la moyenne belge. Les spécificités de la Région doivent être prises en compte, qu'il s'agisse de la prévalence de certaines maladies ou des soins prodigués à des non-Bruellois par des institutions localisées à Bruxelles. Retour, en détail, sur l'avis d'initiative de Brupartners relatif à l'état de la santé mentale en Région de Bruxelles-Capitale.

CONTEXTE

Conscient des enjeux contemporains liés à la santé, Brupartners a, ces dernières années, consacré de nombreux avis relatifs aux spécificités bruxelloises du secteur, notamment :

- L'avis d'initiative sur l'insertion socio-professionnelle des personnes porteuses d'un handicap en Région de Bruxelles-Capitale ([A-2021-013-BRUPARTNERS](#)) ;
- L'avis d'initiative sur la politique bruxelloise de santé ([A-2021-043-BRUPARTNERS](#)) ;
- L'avis d'initiative sur la gestion de l'urgence sanitaire provoquée par la deuxième vague de pandémie du COVID-19 ([A-2020-049-BRUPARTNERS](#)).

Au cours des travaux sur ces différents avis, le contexte très particulier de la Région de Bruxelles-Capitale concernant le secteur de la santé mentale a été mentionné à de nombreuses reprises. Bruxelles présente, en effet, un environnement urbain, des situations de précarité sociale et un contexte de migration particuliers : autant d'éléments reconnus comme facteurs corrélés à des troubles mentaux. Il était donc impératif de mettre en contexte l'ensemble de ces spécificités pour permettre une analyse approfondie et l'élaboration de recommandations spécifiques.

Pour l'élaboration de cet avis d'initiative, Brupartners a pu compter sur l'appui précieux de plusieurs institutions publiques et acteurs de terrain, qui ont activement participé à ses travaux. Notamment :

- Thomas Cotman – Directeur du Centre de revalidation psychosociale de Jour & de Nuit Woluwe psycho social ASBL ;
- Florence Crochelet – Directrice du Centre d'Aide pour la Santé Mentale en Milieu Urbain (CASSMU) ;
- Caroline Depuydt – Psychiatre – Administratrice de l'ASBL Epsylon – Membre du Conseil supérieur des professions de soins en santé mentale ;
- Stéphane Leclercq – Directeur de la Fédération bruxelloise francophone des institutions pour toxicomanes (Fedito) ;
- Yahyâ Hachem Samii – Directeur de la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale ;
- Julien Talent – Psychiatre – Chef de Service à la Clinique La Ramée ;
- François Wyngarden – Directeur du Réseau de santé mentale Bruxelles-Sud (Rézone).

Fort des informations récoltées lors de ces auditions et de travaux internes, Brupartners a abordé la question de la santé mentale à Bruxelles selon plusieurs axes : la complexité du système et la nécessité d'une articulation entre les différents niveaux de pouvoir, l'adéquation entre les compétences de la Région (et des organes communautaires compétents à Bruxelles) et les moyens, l'articulation des compétences entre les différentes entités du pays, la pénurie des travailleurs, l'offre de soins stricto sensu à Bruxelles, le logement et l'intégration sociale et les modalités de gouvernance. Enfin, Brupartners a formulé des recommandations pour certains publics spécifiques.

Constatant la nécessité d'ancrer l'ensemble des recommandations de l'avis dans une réalité des difficultés bruxelloises, Brupartners a décrit, dans un 1^{er} temps, le système de la santé mentale à Bruxelles. Cette partie aborde donc, de façon non exhaustive, les soins hospitaliers – notamment ses sources de financement et l'ampleur de l'offre à Bruxelles –, les structures complémentaires ou alternatives à l'hôpital, les soins ambulatoires de santé mentale², les intervenants non spécialisés en santé mentale, le projet pilote IPS³ et un focus sur certains publics spécifiques, dont les publics jeunes, les personnes porteuses de handicap et les personnes âgées.

¹ Il est généralement entendu par-là des maladies qui durent plus d'une année.

² En ce compris les soins psychologiques de première ligne, les soins psychologiques spécialisés, les séances de thérapie cognitivo-comportementale, les services de santé mentale constitués d'équipes pluridisciplinaires, les lieux de liens et les équipes mobiles.

³ « Individual Placement and Support ».

PISTES DE RECOMMANDATIONS



Assurer la coordination entre les différents dispositifs pour offrir un trajet de soins complet

Les différentes réformes de l'État ont abouti à la création, à Bruxelles, d'un système relativement complexe, faisant appel à de nombreux acteurs, eux-mêmes organisés par des entités différentes. Si cette complexité n'est pas une critique en soi, il est nécessaire de pouvoir offrir un panel de soins complet à ceux qui en ont besoin.

Pour pouvoir offrir un trajet de soins complet aux patients qui se font soigner à Bruxelles, Brupartners indique qu'il importe de réfléchir à l'ensemble des moyens nécessaires pour assurer une coordination efficace entre les différents acteurs (et ce, peu importe leur pouvoir organisateur) du secteur de la santé mentale.



Doter les différentes entités actives à Bruxelles de moyens adaptés à leurs compétences

Les dotations attribuées aux Communautés pour les matières en lien avec la santé mentale ne reflètent pas la réalité des besoins, notamment au vu de l'évolution de ceux-ci et de l'accueil, par les institutions bruxelloises, d'un grand nombre de patients issus des autres Régions.

Pour garantir un financement adéquat des institutions responsables des soins de santé mentale à Bruxelles, Brupartners rappelle les compétences éparpillées à Bruxelles et la manière dont les différentes réformes ont abouti à des répartitions qui ne permettent pas toujours de répondre aux besoins. Une prise en compte de ces spécifications devrait permettre une meilleure allocation des ressources à Bruxelles.



Résoudre la pénurie des travailleurs dans le secteur de la santé mentale

Dans son avis, Brupartners a souhaité mettre en avant l'angle de l'emploi. Il insiste particulièrement sur la nécessité de résoudre la situation de pénurie dans le secteur de la santé mentale, afin de garantir des soins de santé mentale adéquats, pour tous.

À ce titre, et pour garantir un emploi pérenne et correct à Bruxelles, Brupartners propose de :

- Modifier la structure des coûts dans l'ambulatoire, pas toujours adaptée à la situation des établissements et peu concurrentielle par rapport aux honoraires des médecins hospitaliers ;
- Prévoir une évolution de l'emploi qui prenne en compte l'évolution des besoins, notamment l'augmentation du nombre de demandes adressées aux services.



Améliorer l'offre de soins stricto sensu à Bruxelles

L'accessibilité des services publics est une condition sine qua non de l'effectivité des droits individuels et des droits sociaux.

En vue d'améliorer l'offre de soins à Bruxelles, Brupartners recommande :

- De réfléchir au type de dispositif à mettre en place sur des territoires déterminés à Bruxelles, notamment en soutenant sur le long terme les dynamiques de réseaux au niveau des individus ;
- D'élargir la fonction des SPAD⁴ aux structures de revalidation résidentielles et semi-résidentielles ;



⁴Soins psychiatriques pour patients séjournant à domicile.

- D'adapter les mesures de mobilité au sein de la ville pour impacter le moins possible le secteur ;
- De prendre en compte les réalités des patients par rapport au suivi des soins, notamment en ce qui concerne l'articulation entre les 1^{ère}, 2^e et 3^e lignes.



Penser le logement et l'intégration sociale dans la problématique de la santé mentale

Les problèmes de santé mentale génèrent énormément de problèmes dans de nombreux autres aspects de la vie et rendent parfois difficile l'intégration sociale.

Pour prendre en compte la situation sociale des patients, notamment en termes de logement, Brupartners demande :

- D'être particulièrement attentif à la situation des patients à la sortie des établissements de soins ;
- D'être attentif aux interactions nécessaires entre les différents services qui s'occupent du patient, qu'ils soient actifs dans le secteur de la santé mentale ou non.



Les modalités de gouvernance

La gouvernance du secteur de la santé présente à Bruxelles la particularité d'opérationnaliser des réformes en ne consultant pas suffisamment les acteurs de terrain.

Pour permettre des arbitrages qui prennent davantage en compte les réalités de terrain, Brupartners propose :

- D'utiliser les outils existants qui ne sont pas suffisamment exploités, tels que la médiation en matière de santé ;



- De faire rédiger par ces services de médiation des rapports qui permettraient d'éclairer utilement les difficultés auxquelles le public est confronté et qui pourraient donner lieu à des améliorations dans l'offre de soins.



Les publics spécifiques

Pour prendre en compte les diverses réalités vécues par différents publics cibles, Brupartners a également proposé plusieurs types de recommandations destinées à ces publics spécifiques :

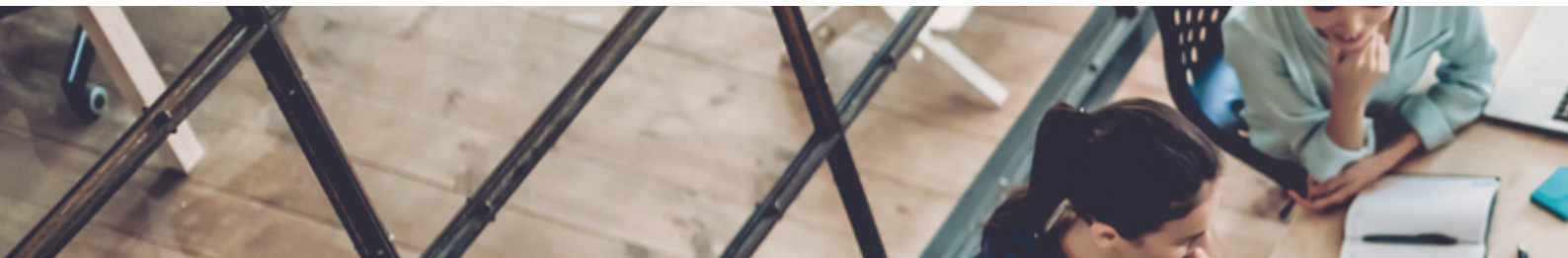
- Augmenter l'offre psychiatrique spécialisée en matière de jeunesse, en considérant la présence conséquente de patients jeunes résidant à Bruxelles sans y être domiciliés ;

- Prendre en compte le double diagnostic et développer les lieux d'hébergement adaptés ;
- Prévenir l'engorgement des différentes lignes de soins et faciliter l'articulation entre l'ambulatoire et le résidentiel ;
- Renforcer les services ambulatoires et les équipes mobiles ;
- Renforcer et créer des plateformes d'aide en ligne, sécurisées et professionnelles.

Si vous souhaitez approfondir ce sujet, nous vous invitons à consulter cet [avis d'initiative](#) sur le site Internet de Brupartners (www.brupartners.brussels), onglet « Avis et contributions ».

Les Avis de Brupartners

Émis entre le 16 décembre 2021 et le 19 mai 2022



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME

A-2021-092-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 relatif aux enquêtes publiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement.
16 décembre 2021

A-2021-093-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation.
16 décembre 2021

A-2022-004-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant modification du Titre VII du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire relative au droit de préemption.
20 janvier 2022

A-2022-006-BRUPARTNERS

Modification du PPAS n°101 « Stroobants-Picardie » de la commune d'Evere.
20 janvier 2022

A-2022-025-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant le projet de modification partielle du PRAS arrêté le 3 mai 2001 relatif au plateau du Heysel.
21 avril 2022

A-2022-028-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté de modification partielle du PRAS pour le site de l'Hippodrome d'Uccle-Boitsfort et son RIE.
19 mai 2022

ÉGALITÉ DES CHANCES – DIVERSITÉ – PAUVRETÉ

A-2021-097-BRUPARTNERS

Plan bruxellois d'inclusion des personnes LGBTQIA+ 2021-2025.
16 décembre 2021

A-2022-027-BRUPARTNERS

Avis d'initiative relatif aux plans d'actions positives.
19 mai 2022

ÉCONOMIE

A-2022-002-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale visant à accorder une avance récupérable aux entreprises des secteurs événementiels et culturels dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.
20 janvier 2022

A-2022-007-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance mobilisant l'épargne citoyenne au bénéfice de l'économie et de la transition économique.
20 janvier 2022

A-2022-009-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant des mesures relatives à la taxe sur les établissements d'hébergement touristique prises en raison de la crise sanitaire du COVID-19.
17 février 2022

A-2022-010-BRUPARTNERS

Pérennisation du centre d'accompagnement à l'entrepreneuriat social et coopératif COOPCITY.
17 mars 2022

A-2022-011-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant

une aide exceptionnelle pour les travailleurs intermittents de la culture.
17 mars 2022

A-2022-013-BRUPARTNERS

Plan d'action bruxellois relatif à la Brexit Adjustment Reserve (BAR).
17 mars 2022

A-2022-014-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux organisations culturelles et créatives à caractère non lucratif dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.
17 mars 2022

A-2022-015-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance relative à la mise en place d'une analyse d'incidences des politiques régionales sur les micro, petites et moyennes entreprises.
17 mars 2022

A-2022-016-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant la zone de développement 2022-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale.
17 mars 2022

A-2022-020-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux entreprises du secteur des hébergements touristiques dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 en 2021 et en 2022.
21 avril 2022

A-2022-021-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide de relance aux entreprises des secteurs des restaurants, cafés, discothèques et de leurs principaux

Les Avis de Brupartners

Émis entre le 16 décembre 2021 et le 19 mai 2022



fournisseurs, de l'événementiel, de la culture, du tourisme, du sport et du transport de personnes, qui ont dû fermer ou ont été fortement affectées par la crise du COVID-19 en 2021 et en 2022.

21 avril 2022

A-2022-024-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement portant le règlement général relatif à la gestion et au fonctionnement du Fonds bruxellois de Garantie et projet d'arrêté du Gouvernement portant les règles et directives qui régissent l'intervention du Fonds bruxellois de Garantie.

21 avril 2022

A-2022-032-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au soutien aux Chambres de commerce belges et aux clubs d'affaires belges.

19 mai 2022

EMPLOI

A-2022-005-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant diverses mesures en matière d'emploi et d'économie sociale.

20 janvier 2022

A-2022-033-BRUPARTNERS

Avis relatif à la Conférence sur l'Emploi des 14 et 15 juin 2022 sur l'intégration des personnes d'origine non-UE sur le marché du travail.

19 mai 2022

ÉNERGIE

A-2021-096-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 février 2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie.

16 décembre 2021

A-2021-098-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'octroi de primes à l'amélioration de l'habitat.

16 décembre 2021

A-2022-029-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie, en ce qui concerne le Plan Local d'Action

pour la Gestion Énergétique et le Certificat PEB Bâtiment public.

19 mai 2022

ENVIRONNEMENT

A-2021-094-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie.

16 décembre 2021

A-2021-095-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant le programme régional de réduction des pesticides 2023-2027 en Région de Bruxelles-Capitale.

16 décembre 2021

A-2022-003-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de certaines mesures sociales prévues dans l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau.

20 janvier 2022

Consultez ces avis dans leur intégralité sur www.brupartners.brussels, onglet « Avis et contributions » !



A-2022-017-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant des conditions d'exploitation pour les bains et bassins de natation.
17 mars 2022

A-2022-018-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant sur l'électromobilité et des dispositions diverses relatives aux mesures d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de la zone de basses émissions.
17 mars 2022

A-2022-019-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté déterminant les ratios de points de recharge pour les parkings, ainsi que certaines conditions de sécurité supplémentaires y applicables.
17 mars 2022

A-2022-030-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la méthode de contrôle et aux conditions de mesure du bruit.
19 mai 2022

A-2022-031-BRUPARTNERS

Projet de Plan de Gestion de l'Eau de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2022-2027.
19 mai 2022

EUROPE - INTERNATIONAL

A-2022-023-BRUPARTNERS

Avant-projet de Programme FEDER 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale.
21 avril 2022

FINANCES - FISCALITÉ - BUDGET

A-2022-008-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant les articles 8, 17, 37 et 38 du Code des droits de succession.
17 février 2022

A-2022-022-BRUPARTNERS

Projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme national de Réforme (PNR) 2022.
21 avril 2022

FORMATION

A-2022-012-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant une prime de formation professionnelle individuelle en entreprise.
17 mars 2022

MOBILITÉ

A-2022-001-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance relative aux services de taxi et aux services de transport de personnes à caractère événementiel.
20 janvier 2022

SOCIAL - SANTÉ

A-2022-026-BRUPARTNERS

Avis d'initiative relatif à la santé mentale en Région de Bruxelles-Capitale.
19 mai 2022

©Elio Germani



Erim Acikgöz

Erim Acikgöz est Avocat et « Zinneguide » spécialiste du Quartier Nord.

Brupartners : Quel est le projet des « Zinneguides » ? Quels sont leurs objectifs ?

Erim Acikgöz : L'ASBL Zinneguides propose des visites alternatives et interculturelles de Bruxelles. Ces visites se déroulent en petits groupes (de 9 personnes maximum) pour aller à la rencontre des Bruxellois et découvrir leurs histoires, cultures, cuisines, coutumes, etc. tout en étant accompagné par un « passeur de culture », c'est-à-dire un guide, lui-même issu de l'immigration.

L'objectif est de déconstruire les préjugés et stéréotypes sur l'immigration et sur plusieurs quartiers bruxellois, tout en proposant des visites insolites. Ces visites sont surtout destinées aux Bruxellois, aux enseignants et à leurs élèves/étudiants mais aussi aux expatriés et au secteur associatif ou touristique.

Le but est aussi de proposer une rencontre entre des publics hétéroclites pour créer du lien social et interculturel sans s'attarder uniquement sur les histoires des bâtiments, des places, des statues, etc.

Pour le Zinneguide – par la formation et l'observation participante dans le quartier qu'il ou elle a choisi – c'est une manière de s'approprier Bruxelles avec un recul par rapport à son propre récit migratoire (et/ou celui de sa famille) et celui des autres migrants qui font vivre et construisent notre Capitale depuis toujours.

« Quels sont les atouts de Bruxelles ? »

Avec Erim Acikgöz



©Zinneguides

Brupartners : Comment faire pour assurer une interaction entre les citoyens bruxellois, leurs projets et la Région ?

Erim Acikgöz : De nombreuses mesures pourraient être mises en œuvre, mais je pointerai surtout le rôle du secteur associatif qui est, de ce point de vue, essentiel. Il joue un rôle de pont entre les citoyens et les autorités (et les promoteurs). Il porte la voix des riverains auprès des instances compétentes. Et il apporte un appui technique essentiel aux riverains. Ces associations ayant pour objectif l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie en Région de Bruxelles-Capitale, elles participent, du coup, grandement à la démocratisation et à la participation populaire dans les procédures d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Malheureusement, le travail de ces associations est rendu difficile par des procédures d'agrément et de subsidiation non-transparentes. L'ordonnance du 4 septembre 2008, qui règle la question de l'octroi des agréments et des subsides à ce type d'associations, accorde un pouvoir

discrétionnaire au Ministre compétent et au Gouvernement. Ce pouvoir devrait être transféré au Parlement bruxellois ou à une commission indépendante.

Au demeurant, les Cabinets du Ministre-Président et du Secrétaire d'État à l'Urbanisme refusent d'appliquer cette ordonnance, qui présente pourtant l'avantage de permettre des subventions sur le long terme (5 ans). Ces Cabinets préfèrent, en effet, fonctionner avec des appels à projets annuels, ce qui ne rencontre pas les besoins du milieu associatif et, même, le fragilise.

Brupartners : Selon vous, il est nécessaire de sortir de la « concertation passive » qui se déroule habituellement avec les citoyens. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Erim Acikgöz : La plupart des projets privés ne sont soumis à l'avis des citoyens que lors d'enquêtes publiques de très courte durée et après que le projet ait été totalement façonné par le promoteur. Les dossiers sont souvent techniques et donc incompréhensibles pour les citoyens. De plus, il est souvent trop tard pour réellement modifier le projet. Cela crée des tensions. Pour les projets publics, si certaines « concertations » préalables existent, elles se heurtent souvent à la volonté des responsables politiques d'imposer un projet qui sera vendeur auprès de leur électorat mais qui ne tient pas toujours compte des

“ L'ASBL Zinneguides propose des visites alternatives et interculturelles de Bruxelles pour aller à la rencontre des Bruxellois et découvrir leurs histoires, cultures, cuisines et coutumes. ”



©Zinneguides

“ Les mécanismes de création et de financement de projets portés par des comités de quartier devraient être développés et renforcés sur tout le territoire. ”

besoins des riverains résidant dans la zone du projet.

Niki, Zinneguide d'origine grecque et sicilienne pendant une chasse au trésor à Matonge, son quartier de cœur.

Il s'impose d'impliquer l'ensemble des parties concernées (promoteurs, autorités, citoyens) dès la conception des projets.

qui concerne des grands projets ou des plans publics (par exemple, ceux soumis à une évaluation des incidences), il faut mettre en place de véritables concertations avant la conception finale des projets et au plus tard au moment où les grandes lignes sont tracées (objet, ampleur, gabarits, etc.).

Les mécanismes de création et de financement de projets portés par des comités de quartier devraient également être développés et renforcés sur tout le territoire.

Les citoyens devraient pouvoir s'exprimer afin d'influencer le contenu des projets à un stade utile, et donc précoce, de la procédure. En ce

Les présentations utilisées lors de ce Webinaire sont disponibles sur le [site Internet](#) de Brupartners, onglet « Publications ».



« Les plans d'actions positives : de la théorie à la pratique »

Avec Daniël Cuypers et Pierre Burton



Daniël Cuypers

Daniël Cuypers est Professeur émérite de droit à l'Université d'Anvers.



Pierre Burton

Pierre Burton est Consultant Diversité chez Actiris.

Brupartners : Qu'est-ce que l'action positive ? Quels sont les principes que prévoit l'arrêté royal du 11 février 2019 ?

Daniël Cuypers : L'action positive peut être définie à la fois dans un sens très large et dans un sens strict. Au sens large, il s'agit de **toutes les formes douces d'encouragement de la diversité**. L'action positive et l'information peuvent être utilisées dans de nombreux domaines. L'avantage est qu'elles ne provoquent pas de litiges juridiques ou sociaux. L'inconvénient est qu'elles restent assez vagues et ont donc parfois peu d'effet.

Au sens strict, telle qu'elle est comprise juridiquement, l'action positive inclut des actions qui **bénéficient à certains groupes protégés**. Parce que l'on craint que des actions positives fortes ne conduisent à une « discrimination à rebours », la Cour de justice européenne et la Cour constitutionnelle belge ont fixé des exigences strictes. Celles-ci sont reprises dans l'arrêté royal

du 11 février 2019. En résumé, cela revient à dire qu'un candidat issu d'un groupe non protégé et clairement plus qualifié ne peut pas faire l'objet d'une **discrimination**. L'action doit également rester **temporaire et proportionnelle**. Le principal avantage de l'arrêté royal est qu'il prévoit un contrôle juridique par le SPF Emploi Travail et Concertation sociale, ce qui offre une plus grande sécurité juridique.

Brupartners : Engager des actions positives revient-il à lutter contre la discrimination indirecte ?

Daniël Cuypers : Certainement. C'est précisément l'objectif. En effet, consciemment ou inconsciemment, des critères sont appliqués (en matière de recrutement, de rémunération ou de promotion) et affectent négativement les groupes protégés. Parfois, ils sont fondés directement sur des préjugés. L'avantage socio-économique de l'action positive réside précisément dans le fait de **rester critique vis-à-vis des critères subjectifs utilisés pour évaluer le « talent humain »**. Une autocritique permanente des critères d'évaluation permet de se concentrer sur les capacités réelles des collaborateurs, sans stéréotypes, préjugés et préférences subjectives.

« À l'heure où il est de plus en plus difficile de trouver des travailleurs adéquats sur un marché du travail tendu, une telle réflexion sur les critères qu'utilisent les entreprises dans le cadre de leur politique du personnel n'est pas un luxe mais une nécessité. »

Le grand avantage de l'action positive est qu'elle permet de mener un débat ouvert et transparent sur les fonctions que les employés devraient remplir. À l'heure où il est de plus en plus difficile de trouver des travailleurs adéquats sur un marché du travail tendu, une telle

réflexion sur les critères qu'utilisent les entreprises dans le cadre de leur politique du personnel n'est pas un luxe mais une nécessité. Cela les oblige également à accorder plus d'attention à la croissance interne des candidats.

Brupartners : Doit-on être « prudent » au moment d'engager des actions positives ? Pourquoi ?


Daniël Cuypers : Comme indiqué, l'action positive ne doit jamais dégénérer en discrimination à rebours. Un candidat qui est clairement plus qualifié ne devrait pas être désavantagé. En dernier ressort, les tribunaux du travail et les instances judiciaires restent compétents pour juger si l'action positive va trop loin. Par le passé, ils ont parfois porté des jugements sévères. Il faut être extrêmement prudent avec des quotas durs. Les objectifs, qui guident



les décideurs politiques, ne constituent pas un problème.


Le grand avantage de l'action positive est précisément qu'elle permet des **critères de recrutement nuancés et pointus**, grâce auxquels le plus grand nombre possible de groupes protégés sont inclus dans des emplois concrets. Tant que ces critères de qualification sont pertinents et transparents (que ce soit ou non par le biais d'une consultation collective ou d'un examen juridique externe), ils offrent une justification solide en cas de contestation juridique.


 **Brupartners : En quoi consiste le projet « IntegraJobs » auquel Actiris collabore ?¹**

 **Pierre Burton :** Le secteur non marchand d'aide et de soin aux personnes connaît, depuis quelques années, une forte croissance des besoins en ressources humaines. Nous constatons en parallèle une hausse de candidats d'origine

immigrée sur le marché du travail. Ces personnes rencontrent des **difficultés dans leur recherche d'emploi** leur diplôme, leur expérience et leur qualification en dehors de nos frontières ne sont pas valorisés ou pris en considération. La connaissance des langues est également un point d'attention important.

Partant de ce constat, l'ASBL FeBi a décidé de lancer un nouveau projet visant à **financer le coût salarial réel des emplois et des formations de candidats primo-arrivants** ayant un statut légal dans les institutions et services de santé résiduaux et bicommunautaires (Commissions Paritaires 330.02 et 330.04). FeBi a pu bénéficier des structures d'Actiris pour développer ce projet en Région de Bruxelles-Capitale.

 **Brupartners : Quel est le potentiel d'emplois de l'action positive en Région bruxelloise ?**

 **Pierre Burton :** Le potentiel est énorme et concerne de nombreuses franges de la

population bruxelloise. Il n'est pas inutile de rappeler que plusieurs groupes-cibles (par rapport au handicap, à l'âge, au genre, au diplôme et à l'origine notamment) sont sous-représentés sur le marché du travail, avec des résultats comparatifs européens souvent très négatifs pour la Belgique.

“ *Le recours aux actions positives doit permettre de rééquilibrer la représentativité sans pour autant imposer des quotas. Il s'agit d'identifier les carences sectorielles [...] et de développer des actions permettant d'attirer et de donner autant de chances aux groupes minoritaires d'accéder au marché de l'emploi bruxellois.* ”

Pour faire en sorte que la société dans sa globalité soit davantage représentée au sein des entreprises et organismes bruxellois, le recours aux actions positives doit permettre de **rééquilibrer cette représentativité sans pour autant imposer des quotas**. Il s'agit d'identifier les

¹ Le projet IntegraJobs (<https://www.fe-bi.org/fr/thema/36193/integrjobs-form>) a été lancé par le FeBi (organisation regroupant plusieurs Fonds de formation et Fonds Maribel fédéraux et bruxellois actifs au sein du non marchand) pour les 3 Régions. À Bruxelles, seul Actiris met des consultants Diversité à la disposition des employeurs.





carences sectorielles, qui peuvent être totalement différentes d'un secteur à un autre (le manque criant de femmes dans le secteur informatique et d'hommes dans le secteur de la petite enfance, par exemple), et de développer des actions permettant d'attirer et de donner autant de chances aux groupes minoritaires d'accéder au marché de l'emploi bruxellois.

Brupartners : Actiris accompagne les employeurs qui souhaitent implémenter un plan d'actions positives au sein de leur entreprise, un dispositif innovant par rapport aux deux autres Régions. En quoi consiste-t-il ? Quel retour recevez-vous de ces employeurs ?

Pierre Burton : La chance d'Actiris est de disposer d'un service aux employeurs et travailleurs très complet, en ce compris un accompagnement permettant de développer une politique de diversité. L'engagement en tant que tel d'une personne faisant partie d'un groupe-cible minoritaire n'est pas une fin en soi. L'objectif est d'analyser comment l'employeur permet d'intégrer la population active dans

son ensemble au sein de son organisme, faire disparaître les nombreux biais inconscients et améliorer son processus de sélection et de recrutement, mais pas seulement ! L'engagement de chaque nouvelle personne, dans ses différences et ses spécificités, nécessite une réflexion et des actions permettant de réussir une inclusion qualitative bénéfique à tout le monde. Si cela nécessite un budget, des (co-)financements sont prévus mais la majorité des actions peuvent se réaliser sans devoir déboursier autre chose que de la volonté et de l'engagement.

L'attractivité de l'employeur permet également de lutter contre une certaine auto-discrimination de la part de personnes en recherche d'emploi ne se sentant pas concernées par certains employeurs. Les employeurs souhaitant augmenter leur attractivité et faire en sorte que l'inclusion de nouvelles personnes moins représentées dans leur organisme soit une réussite nous sollicitent directement ou indirectement, comme dans le cas du projet IntegraJobs. Ils bénéficient alors de

l'ensemble des structures mises en place par Actiris pour réaliser leurs objectifs.

Le retour d'employeurs qui ont été accompagnés dans le développement d'un plan de diversité, et qui bénéficient de projets et d'outils spécifiques ainsi que de nombreux partenariats, est extrêmement positif. Ils décident d'ailleurs d'inscrire cette politique de manière pérenne et durable en la perfectionnant en permanence et en l'intégrant structurellement dans leur politique générale.

Enfin, au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, le développement d'actions sectorielles inclut la promotion de la diversité, dont le développement d'actions positives, et Actiris reste bien sûr au service des partenaires sectoriels pour les accompagner dans ces développements.

Les présentations utilisées lors de ce Webinaire sont disponibles sur le site Internet de Brupartners, onglet « Publications ».

Connaissez-vous helpukraine.brussels ?

©BPS-BPV



Les conséquences de la guerre en Ukraine continuent de se faire ressentir à Bruxelles, comme partout ailleurs. Pour faire face à ces nombreux défis, notamment en termes d'intégration des réfugiés, la Région de Bruxelles-Capitale lance www.helpukraine.brussels, une plateforme d'information et de communication destinée aux citoyens désireux de soutenir les Ukrainiens qui ont trouvé refuge à Bruxelles.

Cette plateforme a pour vocation de regrouper les informations disponibles et pertinentes sur la crise ukrainienne et les besoins des réfugiés, et ce dans tous les domaines de compétences régionaux.

Selon Bruxelles Prévention et Sécurité, « Au rythme régulier de mille réfugiés en plus par mois, la Région devrait accueillir quelques 12.000 Ukrainiens d'ici la fin de cette année ». Les citoyens hébergeurs jouent un rôle majeur dans le modèle d'hospitalité bruxellois soutenu par le Gouvernement. Une toute nouvelle plateforme numérique est mise à la disposition des candidats hébergeurs via le site helpukraine.brussels. Les Bruxellois peuvent y déposer leur offre d'hébergement.

Plus d'informations sur le site Internet helpukraine.brussels.

Création du Comité d'Experts Climat bruxellois

La 1^{ère} réunion du Comité d'Experts Climat bruxellois s'est tenue le vendredi 24 juin. Son Secrétariat est assuré, en toute indépendance, par l'équipe administrative du Conseil de l'Environnement.

Les 8 membres-experts désignés qui constituent le Comité se sont donc mis au travail. Chacun d'entre eux possède un domaine d'expertise bien particulier :

- La climatologie ;
- La qualité de l'air et la mobilité ;
- L'économie et les entreprises ;
- Les technologies ;
- Les aspects sociaux et comportementaux liés à la transition climatique ;
- L'énergie ;
- Les villes durables et l'aménagement du territoire ;
- La biodiversité.

Chaque année, ils devront rédiger un rapport qui évalue les politiques régionales en matière de climat.

Plus d'informations sur le [site Internet](#) de Brupartners, onglet « Structure ».



Septembre 2022 – n°38

Publication périodique de Brupartners

BRUPARTNERS

Boulevard Bischoffsheim 26
1000 Bruxelles
02/205.68.68

www.brupartners.brussels
brupartners@brupartners.brussels

ÉDITEUR RESPONSABLE :

Caroline Vinckenbosch

MISE EN PAGE :

Ideology – Schaerbeek

IMPRESSIONS :

DB Group – Anderlecht

ROUTAGE :

Trinôme - Schaerbeek

ILLUSTRATIONS :

Couverture : Shutterstock
Dossier : Bruxelles Logement, Lampa21, perspective.brussels, Shutterstock, SLRB, Statbel
Focus : Shutterstock
Débats/Webinaires : Elio Germani, Shutterstock, Zinneguides
Brèves : BPS-BPV
Publications : CERBC

COMITÉ DE RÉDACTION :

Edito : Jan De Brabanter
Actualités : Siham Chaouch, Coralie Waeyenberg
Dossier : François Catteau
Focus : Laura Velasco, William Wright
Débats/Webinaires : Siham Chaouch, Coralie Waeyenberg
Les Avis de Brupartners, Brèves et Publications : Siham Chaouch, Coralie Waeyenberg
Traduction : Rik Duynslager, Eric Vanderheyden

REMERCIEMENTS :

Erim Acikgöz, Pierre Burton, Daniël Cuypers et Yves Lemmens pour les interviews accordées.

Rapport annuel 2021 de Brupartners

Brupartners a récemment publié son rapport annuel 2021.

Vous y trouverez la présentation des travaux menés par les interlocuteurs sociaux bruxellois pendant l'année écoulée. En 2021, ces derniers ont, notamment, remis pas moins de 91 avis sur saisine et 7 avis d'initiative, portant entre autres sur les thématiques suivantes : le congé-éducation payé, la lutte contre le racisme, la problématique des familles monoparentales, la politique de



l'eau, la distribution d'énergie, la nouvelle ordonnance sur les taxis ou encore sur certains aspects partiels de l'implantation de la 5G ou d'une taxation kilométrique.

Découvrez-le sur le [site Internet](#) de Brupartners, onglet « Publications ».

Rapport annuel 2021 de l'Observatoire



L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics, créé au sein de Brupartners, a lui aussi publié son rapport annuel 2021.

Le rapport reprend toutes les activités menées par l'équipe de l'Observatoire durant cette année-là.

Découvrez-le sur le [site Internet](#) de Brupartners, sous l'onglet « Publications et documents utiles » des pages consacrées à l'Observatoire.

Rapport annuel 2021 du Conseil de l'Environnement

Le rapport annuel 2021 du Conseil de l'Environnement, dont le Secrétariat est assuré par l'équipe administrative de Brupartners, est lui aussi disponible en ligne !

Découvrez-le sur le [site Internet](#) du Conseil de l'Environnement.

